

ASSEMBLEE GENERALE



SEANCE PLENIERE

Jeudi 16 octobre 1952, à 10 h. 30

SEPTIEME SESSION

Documents officiels

Siège permanent, New-York

SOMMAIRE

	Page
Ouverture de la discussion générale.....	17
Discours de M. Campa (Cuba), M. Undén (Suède), M. Santa Cruz (Chili) et M. Al-Jamali (Irak)	

Président: M. Lester B. PEARSON (Canada).

Ouverture de la discussion générale

[Point 8 de l'ordre du jour]

DISCOURS DE M. CAMPA (CUBA), M. UNDÉN (SUÈDE),
M. SANTA CRUZ (CHILI) ET M. AL-JAMALI (IRAK)

1. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Nous allons entamer ce matin la discussion générale. Il n'est peut-être pas inutile de mentionner que, dans ce débat, il ne sera, bien entendu, nullement déplacé de parler des points 9, 10, 11 et 12 de l'ordre du jour provisoire: rapports du Secrétaire général, du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social et du Conseil de tutelle.

2. **M. CAMPA** (Cuba) (*traduit de l'espagnol*): Au moment de prendre la parole pour la première fois du haut de cette tribune, je tiens tout d'abord à signaler le vif intérêt qu'éveille chez tout homme de bonne volonté l'activité de l'Assemblée générale, organe qui, dans les circonstances inquiétantes de ces dernières années, est devenu, grâce à une évolution favorable, l'expression de la conscience des Nations Unies.

3. La Charte a donné à l'Assemblée générale un rôle très élevé, mais assez imprécis, voulant faire d'elle en quelque sorte une de ces réunions populaires qui servent surtout de soupape de sûreté aux sentiments les plus violents de la collectivité et où prennent parfois naissance des initiatives utiles mais dont la réalisation est réservée à d'autres organes lorsque ces derniers en ont reconnu la valeur. Je ne nie pas le prestige qui s'attache à de pareilles fonctions et je forme des vœux sincères pour que cette Assemblée maintienne cette tradition. Toutefois, nous devons constater que la structure et la procédure réellement démocratique de l'Assemblée, si différentes de celles que l'on trouve ailleurs, l'ont contrainte à assumer, quelques années seulement après sa création, le rôle d'un véritable directeur des Nations Unies.

4. L'immense valeur morale et pratique des décisions de l'Assemblée générale s'est révélée successivement dans tous les domaines. Parmi d'innombrables exemples, je citerai la mesure que l'Assemblée générale a prise en 1948 [*résolution 200 (III)*] et qui a donné

naissance au programme d'assistance technique, dégagé enfin des méandres du Conseil économique et social et de ses commissions économiques.

5. On pourrait constater une évolution analogue en ce qui concerne le Conseil de tutelle, à l'égard duquel l'Assemblée a manifesté dans la pratique l'autorité que la Charte lui confère en théorie. C'est grâce à cette attitude décidée de l'Assemblée que le bon grain, semé avec tant de timidité à San-Francisco, a commencé à lever dans le domaine des questions coloniales et de tutelle.

6. Toutefois, l'Assemblée a manifesté son autorité et son efficacité non seulement sur le plan colonial, social et économique, mais aussi dans un domaine que la Charte paraissait vouloir lui interdire: celui des questions relatives à la sécurité et à la paix. En effet, la communauté des nations n'a pas tardé à se rendre compte du fait que le système en vertu duquel le Conseil de sécurité devait s'acquitter de ses fonctions ne permettait pas d'atteindre l'objectif élevé que le Préambule de la Charte énonce en termes si solennels: "...préserver les générations futures du fléau de la guerre..."

7. Sans me livrer à des affirmations exagérées qui pourraient faire sourire mes auditeurs, je dirai que l'Assemblée générale, grâce aux mesures énergiques qu'elle a prises, a sauvé des mains impuissantes du Conseil de sécurité — paralysé par le veto — la vitalité de l'Organisation.

8. La première mesure importante à cet égard a été la création [*résolution 111 (II)*] de l'organe qu'on a appelé "la petite Assemblée", au moyen duquel l'Assemblée générale a décidé d'assumer elle-même la surveillance permanente de tous les événements d'ordre politique. Mais la mesure décisive — contre l'inefficacité que l'on pouvait prévoir de la part du Conseil — l'Assemblée l'a prise en 1950, lorsqu'elle a adopté la résolution [*377 (V)*] intitulée "L'union pour le maintien de la paix", grâce à laquelle l'obstacle permanent du veto a été érudé; en effet, en vertu de cette résolution, l'Assemblée peut se réunir en session extraordinaire d'urgence à la demande de sept membres du Conseil

de sécurité ou de la majorité des membres de l'Assemblée générale, lorsqu'il s'agit de trancher des questions au sujet desquelles le Conseil, du fait que l'unanimité n'a pas pu se réaliser parmi ses membres permanents, manque à s'acquitter de sa responsabilité principale qui est le maintien de la paix et de la sécurité.

9. C'est ainsi que, cinq ans à peine après l'adoption de la Charte, l'Assemblée générale a été appelée à prendre, dans les principaux domaines, la défense de l'Organisation et à assurer son efficacité.

10. Cette action de l'Assemblée, appuyée par l'opinion publique mondiale, prouve qu'il faut atteindre à tout prix les objectifs nobles et élevés que définit la Charte et que, par conséquent, loin d'être un instrument rigide et immuable, la Charte doit être une source de solutions pratiques dans tous les cas où la paix de l'humanité pourrait se trouver menacée. Certes, l'action de l'Assemblée est très limitée et nous ne devons pas perdre de vue qu'une résolution de cet organe, si idéale soit-elle, ne résoudra pas le problème qui se pose si elle n'est pas suivie de mesures d'exécution. D'autre part, cependant, les solutions sages que l'Assemblée a données à des problèmes difficiles nous permettent de faire cette constatation rassurante: en élaborant ses recommandations, la majorité réussit souvent à combiner, en juste proportion, l'idéalisme et le réalisme et, à l'occasion de nombreux différends graves, elle a su gagner la faveur des nations qui ont le privilège de pouvoir appliquer, sur le plan universel, les formules qui ouvrent la voie à un règlement.

11. C'est dans une conjoncture politique dont le caractère inquiétant pèse sur la communauté des nations que la délégation du Cuba se dispose cette année à participer aux travaux de l'Assemblée générale. Elle est convaincue en effet que l'Assemblée est le terrain le plus propice pour lutter et pour faire triompher les grands idéaux qui animent le peuple et le Gouvernement du Cuba: la liberté, la sécurité et le bonheur de tous les hommes; et je tiens à déclarer d'ores et déjà que notre délégation n'épargnera aucun effort pour favoriser l'action collective qui mène à de tels objectifs.

12. Parmi les questions qui figurent à l'ordre du jour de cette session, il en est quelques-unes que l'Assemblée générale devra résoudre elle-même un jour, si leur solution n'intervient pas rapidement par les voies réglementaires: je veux parler de la situation des pays qui frappent à notre porte, qui ont le droit de siéger parmi nous et qui sont éloignés de notre activité par l'odieux privilège du veto, privilège qui sera toujours l'erreur initiale de cette Organisation, car aucune entente internationale parfaite ne saurait s'édifier sur la base de l'inégalité. Peut-on arbitrairement faire disparaître de la carte des peuples et des territoires dont l'existence et la coopération peuvent nous rapprocher de la solution de certains des problèmes actuels les plus épineux? La société internationale que l'Organisation des Nations Unies veut être est une communauté qui ne doit imposer de limites ni à sa volonté ni à sa pensée. Cette société comprend tous les pays du globe et tous les hommes de notre temps; elle doit par conséquent affirmer son existence en s'élevant au-dessus de tous les conventionalismes, de tous les intérêts et de tous les amours-

propres régionaux. Tous les peuples qu'inspirent une conception élevée de la solidarité internationale et un amour inébranlable de la paix doivent faire partie de cette communauté.

13. Je sais bien que dans les institutions spécialisées des Nations Unies, notamment depuis la dernière décision que le Conseil économique et social a prise à l'égard des nouveaux membres de l'UNESCO¹, la situation tend vers la normale. Mais l'Assemblée générale ne doit pas être à la remorque d'organismes qui lui sont subordonnés; elle doit ouvrir ses portes à tous les peuples qui sont dignes de participer à ses travaux. En ce moment, je pense tout particulièrement à divers pays de l'Europe méridionale dont il n'est point besoin de rappeler la contribution si importante à la culture de l'humanité.

14. L'une des caractéristiques les plus remarquables de la phase actuelle de l'activité de l'Organisation des Nations Unies est l'importance sans cesse accrue que l'Assemblée générale donne aux questions coloniales. On a déjà reconnu sans réserve l'obligation de garantir l'exécution des dispositions du Chapitre XI de la Charte, c'est-à-dire le respect du principe de la primauté des intérêts des habitants des territoires dépendants et de l'obligation de développer leur capacité à s'administrer eux-mêmes et d'assurer leur progrès politique, économique et social, ainsi que le développement de leur instruction.

15. De par sa tradition diplomatique et historique, de par la tradition de tout le continent américain, Cuba ne saurait participer à cette lutte que dans les rangs des nations qui défendent l'application de toutes les dispositions du Chapitre XI de la Charte. Dès 1940, Cuba a prouvé qu'il entendait, dans la région géographique à laquelle il appartient, s'acquitter du mandat que lui ont confié les générations de ses libérateurs pour défendre le droit des peuples à disposer librement de leur destinée. J'ai eu l'honneur, en tant que Ministre d'Etat de la nation cubaine et en qualité de Chef de la délégation de mon pays à la deuxième Conférence interaméricaine des Caraïbes, qui s'est tenue en 1940 dans la République Dominicaine, de présenter à cette conférence un projet de résolution qui, au premier paragraphe de son dispositif, déclarait ce qui suit: "Toutes les régions des Caraïbes actuellement possédées par des Puissances non américaines ont le droit inaliénable de disposer de leur sort, en se constituant en Etats indépendants ou en se fédérant avec d'autres Etats ayant les mêmes coutumes, les mêmes intérêts et une population identique."

16. Je crois pouvoir affirmer, non sans fierté, que cette proposition cubaine est à l'origine des idées qui, dans le système interaméricain, ont trouvé leur pleine expression à la deuxième Conférence des Ministres des affaires étrangères, tenue à La Havane, ainsi qu'à la troisième Conférence, tenue à Rio-de-Janeiro, et qui se sont cristallisées dans la résolution XXXIII de la neuvième Conférence internationale américaine tenue à Bogota — texte historique par lequel les nations de l'hémisphère occidental ont reconnu que "le processus historique de l'émancipation de l'Amérique ne sera pas terminé tant qu'il existera sur le continent des peuples

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, quatorzième session, 573ème séance.*

et des régions soumis au régime colonial ou des territoires occupés par des pays non américains”.

17. En raison de ce passé, Cuba continuera, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, à appuyer toutes les mesures qui pourront conduire à l'émancipation pacifique des colonies et à hâter le développement économique, social, culturel et politique des peuples qui ne sont pas encore autonomes. Nous nous prononcerons donc pour le renouvellement du mandat du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, dont la création, en 1946, était due à une initiative cubaine, reprise plus tard, en 1949, par la délégation des Etats-Unis. Dans ce même domaine, nous continuerons à soutenir qu'il est indispensable que la communauté des nations pèse et apprécie les considérations d'ordre constitutionnel sur lesquelles une Autorité administrante pourrait fonder sa décision de cesser de transmettre les renseignements exigés par le Chapitre XI de la Charte; nous rappelons à ce sujet que nous serons toujours d'avis que, s'il n'y a pas d'autonomie politique, il ne peut y avoir d'autonomie culturelle, sociale ou économique.

18. Nous savons d'autre part qu'en plus des problèmes et des activités d'ordre général que je viens de rappeler, notre ordre du jour comprend, dans le domaine des questions coloniales, des problèmes concrets extrêmement ardues. Cuba a décidé de voter pour l'inscription définitive de ces questions à l'ordre du jour et pour leur examen à l'Assemblée générale, car il estime que le moment est venu où, comme elle l'a fait maintes fois en d'autres occasions, l'Assemblée peut élucider ces problèmes d'une façon satisfaisante. Je n'ai pas besoin de dire qu'au cours des débats, la délégation cubaine sera toujours guidée par l'idéal et le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Cependant, elle continuera d'observer la nécessité d'agir avec prudence, de manière à éviter de susciter de profonds désaccords qui, en période de danger, risqueraient d'affaiblir le rempart des libertés humaines opposé aux totalitarismes agressifs et décidés à ébranler la solidarité d'un front des nations, lesquelles, nous en sommes persuadé, sauront résoudre ces différends dans l'esprit de compréhension généreuse et parfaite qui inspire leurs institutions démocratiques et leur respect des droits humains les plus sacrés.

19. Une fois encore, Cuba a eu l'honneur de prendre part aux travaux du Conseil économique et social, et je crois pouvoir affirmer qu'à la quatorzième session de ce Conseil, notre délégation s'est toujours efforcée d'apporter sa contribution la plus active à la cause du développement économique des pays insuffisamment développés. Elle l'a fait, non dans un étroit esprit régional, mais afin de permettre que les résultats obtenus aient un caractère général et soient utiles à tous les pays — quelle que soit la région du monde où ils sont situés — dont les populations souffrent de la misère, de l'ignorance, de la maladie et de la sous-alimentation.

20. Convaincu du fait que la paix ne peut exister sans la stabilité économique, Cuba participera, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, à l'élaboration et à l'adoption des mesures destinées à élever le niveau de vie des populations. Le gouvernement du président Batista a adopté cette politique; il s'en inspire chaque jour dans les décisions qu'il prend sur

le plan national. Toutefois, en ce qui concerne les échanges et les devises, le fait que des contrôles et des restrictions soient encore en vigueur, bien souvent sans raison, nous empêche, ainsi que d'autres régions fortement peuplées, d'avoir accès aux grands centres agricoles et industriels et de nous procurer des denrées alimentaires. Il faut donc, non seulement assurer l'augmentation de la productivité, mais aussi faciliter en même temps les échanges entre les centres de production et les grands marchés potentiels de consommation.

21. Dans un monde qui devient de plus en plus interdépendant, il serait absurde de chercher à résoudre séparément les graves problèmes économiques qui se posent. Il n'est pas un pays ni un groupe de pays suffisamment puissant pour se permettre de se désintéresser du reste du monde en s'isolant dans une autarcie chimérique sans se préoccuper des épreuves et des besoins des autres pays. Les faux prophètes qui prônent les doctrines antidémocratiques ne pourront davantage tromper les masses indigentes par de vaines promesses d'un monde meilleur qui repose en fait sur l'esclavage et l'enrégimentement, au mépris de la dignité de la personne humaine et des valeurs morales qui sont la raison même de l'existence. Nous serons toujours à l'avant-garde de ceux qui recherchent des solutions positives pour mettre fin à l'angoisse dans laquelle nous vivons. Il est indispensable d'élaborer un plan d'action dans le domaine économique qui apporte immédiatement des avantages concrets aux peuples qui en ont le plus besoin; c'est pourquoi mon gouvernement accordera une attention spéciale à la question du développement économique, qui est l'un des points les plus importants de notre ordre du jour.

22. C'est ainsi que Cuba porte un grand intérêt à l'exécution du programme d'assistance technique des Nations Unies, grâce auquel les principaux pays du monde, qui semblent dans certains cas s'inspirer de la parole de Martí selon laquelle la générosité rapporte aussi de bons dividendes, se sont mis à diffuser des connaissances scientifiques et des techniques qui facilitent sans aucun doute le processus du développement économique des régions que l'histoire n'a pas favorisées mais qui, grâce à leur situation géographique et à leurs ressources géologiques, ont certainement un brillant avenir.

23. Nous n'avons cependant pas oublié un seul instant les directives que l'Assemblée générale a données avec beaucoup de fermeté à sa sixième session et qui peuvent se résumer comme suit: si les aspects techniques du développement économique sont importants, son financement est également indispensable, puisque le plan le mieux conçu, si le financement n'en est pas assuré, n'est qu'un projet sur le papier dont l'intérêt est purement documentaire.

24. Mon pays reconnaît que les courants de capitaux qui vont des pays industrialisés vers les pays non développés sont encore très insuffisants et que les institutions internationales de crédit auxquelles nous avons affaire à l'heure actuelle ne parviennent pas à embrasser tous les aspects du financement du développement économique. C'est pourquoi Cuba continuera, comme il l'a fait en cette Assemblée et au Conseil économique et social, à favoriser la création d'une société finan-

cière internationale qui facilite l'octroi de prêts au titre du financement de programmes de développement dans les cas où les statuts de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement interdisent à cet organe d'envisager des prêts de ce genre. La société financière stimulera aussi les mouvements, vers les pays tels que le mien, de capitaux privés qui, investis dans des entreprises productives, deviendront, avec le temps, des éléments de notre patrimoine national.

25. Une autre proposition faite par Cuba [E/L.363 et Rev.1] tend à la constitution d'un fonds spécial qui, au moyen de subventions et de prêts à long terme, permettrait d'aider les pays insuffisamment développés à financer des entreprises non rentables, telles que les services publics, les transports, les ports, l'irrigation, les aqueducs, la construction d'habitations à loyer modéré et autres projets de même nature pour l'exécution desquels le Gouvernement de la République de Cuba a pris récemment des mesures importantes. Nous devons mentionner également un aspect intéressant de la politique agricole suivie par l'actuel Gouvernement de la République de Cuba, qui cherche à rendre le paysan propriétaire de la terre qu'il cultive et à renforcer le régime de la petite propriété rurale.

26. D'autre part, à la dernière session du Conseil économique et social, nous avons appuyé la proposition tendant à supprimer la double imposition des capitaux afin de stimuler les investissements étrangers dans les pays peu développés et nous avons demandé à cet effet que l'on admette partout le principe selon lequel les revenus provenant des investissements effectués dans ces pays ne devraient être assujettis à l'impôt que dans les pays où les capitaux sont effectivement investis, et en être exonérés entièrement dans les autres pays.

27. Dans le cadre de son développement économique propre, Cuba arrête actuellement les règles qui présideront à un développement économique harmonieux; il s'est inspiré à cette fin du rapport que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement a élaboré à la suite des études effectuées par la mission que cette institution avait envoyée à Cuba². Mon pays s'appuie en outre, pour la réalisation des fins élevées qu'il se propose au point de vue du développement économique, sur des organismes nationaux tels que la Banque nationale, la Banque du développement agricole et industriel de Cuba et le Conseil national économique, qui, bien que récemment créés, s'acquittent efficacement de la tâche qui leur a été assignée.

28. Avant de conclure, je me permets d'appeler l'attention de cette éminente Assemblée sur le point de l'ordre du jour qui concerne l'adoption de l'espagnol comme langue de travail au Conseil économique et social. Le Conseil, acceptant la proposition de Cuba et de l'Uruguay et suivant en cela l'exemple donné par l'Assemblée générale en 1948 [résolution 247 (III)], a décidé de faire de l'espagnol une de ses langues de travail, et c'est maintenant à l'Assemblée

qu'il appartient de voter les crédits qui permettront de donner suite à cette proposition.

29. Je crois pouvoir affirmer que les pays de l'Amérique latine ne sont pas mus par de vaines préoccupations de prestige, mais qu'ils voient dans cette proposition une initiative heureuse qui contribuera puissamment au développement économique et social de la moitié d'un continent. J'espère que l'Assemblée, sensible à l'aspect du problème que je viens de signaler, n'hésitera pas à voter les crédits nécessaires, dont le montant apparaîtra d'ailleurs relativement minime en comparaison des heureux effets qu'il est permis d'attendre de cette décision.

30. La délégation cubaine est particulièrement heureuse de siéger cette année dans cette illustre Assemblée, car c'est l'année qui marque le cinquantenaire de l'indépendance de Cuba. Elle vient, comme les années précédentes, veiller à la sauvegarde et au progrès de ses intérêts traditionnels et historiques. Mais à l'énergie qu'elle déploie pour s'acquitter de si hautes responsabilités, il convient qu'elle unisse la sagesse dont tout peuple conscient de sa mission doit faire preuve à l'époque singulière où nous vivons.

31. Cinquante ans de liberté, qui ont suivi un autre demi-siècle de lutte épique, nous ont enseigné la valeur de la modération et du respect de nos semblables, les insignes bienfaits, spirituels et matériels, de la paix internationale. Le malaise qui s'est manifesté dans notre pays n'a eu d'autre résultat que le renforcement de nos institutions juridiques nationales, fondées sur l'ordre et sur la justice, sur l'égalité de tous les citoyens, sur les mémorables principes libéraux et humains proclamés par la majorité des membres de cette éminente Assemblée. Telle est la raison de notre présence ici. C'est pourquoi, au moment où s'ouvre cette session nouvelle, sur laquelle l'humanité fonde tant de nobles espoirs, nous émettons le vœu que nos débats se déroulent dans une atmosphère de profonde compréhension et d'entente harmonieuse, heureuse et féconde.

32. M. UNDEN (Suède) (*traduit de l'anglais*): Je me permettrai de saisir la présente occasion pour faire quelques observations sur le système international d'arbitrage, qui fait l'objet d'un rapport [A/2163] que la Commission du droit international des Nations Unies a rédigé pour la session actuelle de l'Assemblée.

33. Si j'évoque ici cette question, c'est surtout parce que, dans deux cas récents, le Gouvernement suédois a insisté en vain pour faire examiner par la Cour internationale de Justice des différends d'ordre juridique surgis entre la Suède et l'Union soviétique. Je me propose de vous exposer sommairement les cas en question. Je tiens toutefois à souligner dès le début que, selon le Gouvernement suédois, le fait que l'une des parties à un différend international refuse d'accepter un arbitrage ou une enquête impartiale sur les faits contestés témoigne hautement de la faiblesse de sa cause. Un tel refus revient en fait à reconnaître que les assertions de la partie en question ne peuvent s'imposer qu'à l'esprit de ceux qui n'ont pas accès aux faits et aux témoignages présentés par l'autre partie.

34. L'arbitrage international était, vous le savez, une revendication des mouvements pacifistes du XIX^{ème} siècle et constituait l'élément primordial et le plus important de l'action entreprise en vue d'une paix

² Voir *Report on Cuba, Findings and Recommendations of an Economic and Technical Mission organized by the International Bank for Reconstruction and Development in collaboration with the Government of Cuba in 1950*, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Washington, D.C., 1951.

permanente. Au lieu de la guerre, l'arbitrage : tel était le mot d'ordre dans ces milieux. Par l'arbitrage, on devait pouvoir parvenir à une solution équitable et pacifique de tous les différends internationaux. On pourrait abolir la guerre si seulement le gouvernement de tous les pays faisait preuve de bonne volonté.

35. Ce mouvement pacifiste — pour user à nouveau de cette expression moderne — a exercé une influence importante sur l'opinion publique, bien qu'il se fondât sur une conception simpliste de la nature et des causes des conflits internationaux. Il s'est trouvé renforcé par l'intérêt croissant que les spécialistes du droit international ont commencé à accorder, au cours du XIX^{ème} siècle, au principe de l'arbitrage. Les juristes ne considéraient pas, en général, l'arbitrage comme un remède universel contre la guerre. Ils ne croyaient pas que l'on pût résoudre de cette manière les conflits entre Etats si ces conflits avaient trait à une question que l'une des parties au différend considérait comme touchant à ses intérêts vitaux. En revanche, ils estimaient que la procédure d'arbitrage pourrait devenir un moyen extrêmement précieux de régler les différends plus limités, d'ordre juridique.

36. La première conférence générale intergouvernementale qui ait examiné le système de l'arbitrage est ce qu'on appelle la Conférence de la paix, qui s'est tenue à La Haye en 1899. C'était, on s'en souvient, le tsar Nicolas II, Empereur de Russie, qui avait pris l'initiative de cette conférence, laquelle devait également étudier, entre autres questions, la limitation des armements.

37. Dans l'invitation que le Ministre des affaires étrangères de Russie avait, au nom du Tsar, envoyée aux gouvernements à la fin de 1898, figurent des passages qui conservent aujourd'hui toute leur valeur. Permettez-moi de citer quelques-unes de ces phrases :

“Le maintien de la paix générale et une réduction possible des armements excessifs qui pèsent sur toutes les nations se présentent, dans la situation actuelle du monde entier, comme l'idéal auquel devraient tendre les efforts de tous les gouvernements.

“Les charges financières, suivant une marche ascendante, atteignent la prospérité publique dans sa source ; les forces intellectuelles et physiques des peuples, le travail et le capital sont en majeure partie détournés de leur application naturelle et consumés improductivement. Des centaines de millions sont employés à acquérir des engins de destruction effroyables qui, considérés aujourd'hui comme le dernier mot de la science, sont destinés demain à perdre toute valeur à la suite de quelque nouvelle découverte dans ce domaine. La culture nationale, le progrès économique, la production des richesses se trouvent paralysés ou faussés dans leur développement.

“Aussi, à mesure que s'accroissent les armements de chaque Puissance, répondent-ils de moins en moins aux buts que les gouvernements s'étaient posés.

“Cette conférence serait, Dieu aidant, d'un heureux présage pour le siècle qui va s'ouvrir. Elle rassemblerait dans un puissant faisceau les efforts de tous les Etats qui cherchent sincèrement à faire triompher la grande conception de la paix universelle sur les éléments de trouble et de discorde. Elle cimenterait en même temps leur accord par une consécration solidaire des principes d'équité et de droit, sur lesquels reposent la sécurité des Etats et le bien-être des peuples.”

38. L'un des résultats de la conférence a été un traité multilatéral en vue du règlement pacifique des différends internationaux. Une cour d'arbitrage a été établie sous la forme d'une liste de personnes parmi lesquelles un juge pouvait être choisi le cas échéant. L'adhésion à ce traité était facultative.

39. La nouvelle Conférence de La Haye, en 1907, a révisé la convention sans en modifier les principes fondamentaux. Des progrès importants avaient donc été accomplis dans ce domaine avant la naissance de la Société des Nations et de sa Cour permanente.

40. Lorsque, après la première guerre mondiale, la Société des Nations s'est fondée, le Pacte a prévu la création d'une cour permanente de justice internationale, chargée d'examiner les différends internationaux d'ordre juridique. La Cour s'est constituée et elle a commencé à fonctionner en 1922. Mais la compétence de cette Cour dépendait également de la conclusion volontaire d'accords entre les Etats. Il est vrai que les Etats, en signant un protocole spécial, pouvaient prendre l'engagement général d'accepter la compétence de la Cour pour tous les différends d'ordre juridique ou pour certaines catégories de différends de ce genre.

41. Tout d'abord, seuls certains petits Etats se sont montrés disposés à assumer cette obligation supplémentaire. Il semble, en particulier, qu'à la Société des Nations, les grandes Puissances aient considéré au début les engagements généraux de cet ordre comme trop embarrassants parce qu'ils limitaient leur liberté d'action. De nombreux traités bilatéraux d'arbitrage se sont successivement conclus.

42. L'attitude de certaines grandes Puissances s'est progressivement modifiée. Dans le fameux Protocole de Genève que l'Assemblée de la Société des Nations a adopté en 1924, mais qui n'a jamais été ratifié, le principe de l'arbitrage était devenu l'un des piliers du nouveau système de sécurité que l'on envisageait de mettre sur pied. Les trois piliers de ce système étaient l'arbitrage, la sécurité et le désarmement. Lorsque le Protocole de Genève a fait place, par la suite, aux Traités de Locarno, d'une portée plus limitée, le principe de l'arbitrage avait gagné du terrain.

43. La France et le Royaume-Uni ont ensuite accepté le principe général d'une procédure judiciaire obligatoire. La Société des Nations a engagé des négociations avec les Etats-Unis, qui n'étaient pas au nombre de ses membres, pour essayer de les associer à l'accord collectif que représentait le Statut de la Cour. Il n'était cependant pas question, à l'époque, de demander aux Etats-Unis d'accepter comme obligatoire la juridiction de la Cour. Les négociations n'ont abouti à aucun résultat. Le Japon et l'URSS n'ont pas signé le protocole dont les dispositions prévoyaient l'acceptation de la juridiction de la Cour comme obligatoire.

44. Pendant la durée de l'existence de la Société des Nations, la situation en ce domaine n'avait certainement pas évolué de manière satisfaisante ; il n'en reste pas moins que plusieurs Etats, dont deux grandes Puissances, avaient accepté le principe de l'arbitrage obligatoire dans les différends d'ordre juridique.

45. Depuis que la Cour internationale de Justice des Nations Unies a succédé à la Cour permanente de Justice internationale de la Société des Nations, un grand nombre d'Etats ont déclaré qu'ils acceptaient comme obligatoire la juridiction de la Cour; parfois, cette déclaration s'accompagnait de réserves plus ou moins importantes.

46. L'URSS est le seul des membres permanents du Conseil de sécurité dont le nom ne figure pas sur la liste des Etats qui ont fait une telle déclaration. En ce qui concerne la Chine, la déclaration par laquelle, en 1946, elle a accepté comme obligatoire la juridiction de la Cour valait pour une période de cinq années, étant entendu qu'elle resterait valable ultérieurement, à moins de révocation moyennant préavis de six mois. Aucun préavis de ce genre n'a été donné. La déclaration reste donc valable. Mais, comme le Gouvernement de Pékin n'est pas reconnu par l'Organisation des Nations Unies, non plus d'ailleurs que par la majorité des Etats Membres, il est douteux que cette déclaration engage ce gouvernement envers des Etats autres que ceux qui entretiennent avec lui des relations diplomatiques.

47. En étudiant la liste des trente-six Etats qui ont accepté comme obligatoire la juridiction de la Cour, nous constatons que certains Etats Membres des Nations Unies manquent à l'appel: ce sont tous les Etats du "bloc oriental", six Etats arabes, trois autres pays d'Asie, sept Etats d'Amérique latine et trois Etats européens.

48. Le fait qu'aucun des Etats qui font partie du "bloc oriental" ne figure sur cette liste indique peut-être que la doctrine communiste interdit à l'Etat de limiter sa souveraineté nationale en acceptant le principe d'un arbitrage obligatoire dont l'application pourrait, en certains cas, diminuer sa liberté d'action. Pourtant, les Etats communistes ont, comme les autres Etats Membres, participé à la création de la Cour internationale de Justice. Lors de l'élection des membres de la Cour, ils ont également accepté pour leurs ressortissants des postes de juge. On pourrait donc présumer que ces Etats ne rejettent pas le principe de la Cour internationale de Justice en tant qu'institution. En fait, il ne serait guère possible de concilier une opposition entière au principe de la Cour internationale de Justice avec la disposition du paragraphe 3 de l'Article 36 de la Charte, qui veut que le Conseil de sécurité veille à ce que, d'une manière générale, les différends d'ordre juridique soient soumis par les parties à la Cour internationale de Justice conformément aux dispositions du Statut de la Cour.

49. D'autres déclarations de principe énoncées dans la Charte indiquent que, dans le cas de différends d'ordre juridique, il faut avoir recours à une procédure qui garantisse un règlement juste et impartial. L'Article 33 mentionne notamment les voies d'enquête, d'arbitrage et de règlement judiciaire. En outre, l'Article premier de la Charte déclare que l'un des buts de l'Organisation des Nations Unies est de réaliser le règlement de différends de caractère international conformément aux principes de la justice et du droit international.

50. Le grand public, qui ne peut connaître dans le détail les obligations précises assumées par les Etats Membres, a tendance à surestimer la valeur du système

juridique international qui semble trouver son expression dans l'existence même de la Cour. Beaucoup d'entre nous, sans aucun doute, ont tendance à avoir un trop grande confiance dans le pouvoir des mots lorsqu'ils se présentent sous forme d'engagements ou de solennelles déclarations de principe. Quand la Charte affirme notre foi en la coopération internationale, la justice et les relations pacifiques entre nations, il s'agit plus d'un programme d'action future que d'un but déjà atteint. Lorsqu'il se produit un événement qui prouve que des Etats Membres n'ont pas tenu compte des principes de la Charte ou qu'ils ont violé de façon flagrante les règles de conduite prescrites par la Charte, le public, surpris et déçu, constate que les nobles principes n'ont pas été mis en pratique dans le monde des réalités.

51. Comme je l'ai déjà dit, ces remarques me sont surtout dictées par certains incidents dont mon propre pays a fait l'expérience et qui ont produit sur la nation suédoise une impression profonde. Je vais en faire un bref exposé.

52. Tout d'abord, je parlerai de l'étendue de nos eaux territoriales, question d'ordre juridique qui semble de portée limitée. En temps de paix, cette question intéresse en premier lieu les droits de pêche et, dans une certaine mesure, la circulation maritime et aérienne. En temps de guerre, les droits et obligations d'un Etat neutre sont déterminés dans une large mesure, en ce qui concerne la guerre navale et aérienne, par l'étendue des eaux territoriales.

53. Comme nous le savons tous, aucun règlement universellement admis ne détermine l'étendue des eaux territoriales. Toutes les tentatives faites jusqu'ici pour convenir d'un règlement international en la matière sont restées sans résultat. A l'heure actuelle, cette question est inscrite à l'ordre du jour de la Commission du droit international des Nations Unies. Toutefois, depuis quelques dizaines d'années, plusieurs Etats ont considérablement étendu les anciennes limites de leurs eaux territoriales. Ils ont agi ainsi unilatéralement et sans tenir compte des protestations des autres Etats intéressés. La Suède, en particulier, est directement affectée par la décision de l'Union soviétique de porter à 12 milles marins l'étendue de ses eaux territoriales dans la Baltique. Pour sa part, la Suède a, par le passé, revendiqué 4 milles marins. Auparavant, cette limite fixée par l'Union soviétique à 12 milles valait pour l'océan Arctique et l'Extrême-Orient. Elle vaut aussi maintenant pour les côtes des anciennes Républiques baltes. Avant d'être incorporés à l'Union soviétique, ces Etats avaient une limite de 3 ou 4 milles. La Suède estime que la limite de 12 milles fixée par la nouvelle législation de l'Union soviétique empiète sur la zone de haute mer où les pêcheurs suédois avaient auparavant le droit de pêcher. En outre, la circulation maritime sur ces eaux territoriales et la circulation aérienne au-dessus d'elles se trouvent entravées par les règles strictes que l'Union soviétique applique d'une façon générale à ses eaux territoriales et à leur espace aérien.

54. Le Gouvernement de la Suède et celui du Danemark ont, l'un et l'autre, fait des représentations à ce sujet; ils ont aussi proposé de porter cette question devant la Cour internationale de Justice, mais le Gou-

vernement de l'Union soviétique a rejeté cette proposition.

55. Il s'agit bien là d'une question de droit international. Le paragraphe 3 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies — que j'ai déjà cité — exhorte tous les Membres de l'Organisation à régler "leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger". A notre avis, la justice est sérieusement mise en danger par une mesure unilatérale de cette nature, qui restreint les droits que les ressortissants suédois avaient par le passé sur les eaux internationales de la Baltique.

56. Qu'un différend de portée aussi limitée ne puisse être soumis à la Cour internationale de Justice sans l'assentiment de l'autre partie montre assez la regrettable insuffisance du système de justice internationale. A ce propos, je ne peux m'empêcher de féliciter le Gouvernement norvégien et le Gouvernement britannique d'avoir eu recours à l'arbitrage de la Cour lors d'un différend analogue à propos des eaux territoriales de la Norvège. Je voudrais aussi exprimer l'espoir que la Commission du droit international de l'Organisation des Nations Unies achèvera sans trop tarder l'examen de cette question et qu'elle aboutira à des résultats positifs.

57. La deuxième affaire à laquelle j'ai fait allusion concerne également la situation dans la Baltique. Au mois de juin de cette année, deux avions militaires suédois ont été abattus alors qu'ils volaient au-dessus des eaux internationales de la Baltique. Ni l'un ni l'autre n'était armé.

58. Le premier incident s'est produit le 13 juin. Nous n'avions aucun détail sur les circonstances dans lesquelles cet avion a été abattu. Tout l'équipage, soit huit hommes, avait péri. Cependant, on a retrouvé le canot de sauvetage de l'appareil, on l'a examiné et on a pu établir que le canot avait été endommagé par des éclats alors qu'il se trouvait encore dans l'appareil. En outre, l'appareil avait communiqué sa position par radio à intervalles réguliers et fréquents et nous avons par conséquent été en mesure de déterminer approximativement l'heure à laquelle il avait été abattu ainsi que l'endroit où s'était produit l'incident. Nous avons de bonnes raisons de croire qu'il n'y avait dans le voisinage aucun appareil qui appartint à une tierce Puissance. Durant toute la durée de son vol, l'appareil suédois s'était trouvé à une distance considérable de la côte soviétique; il volait au-dessus des eaux internationales et, au moment où il avait communiqué sa position pour la dernière fois, il retournait vers la Suède.

59. Le 16 juin, un deuxième appareil a été abattu par un avion militaire soviétique alors qu'il recherchait les survivants de l'équipage du premier appareil. Dans cette deuxième affaire, l'équipage a été sauvé; nous possédons par conséquent des détails précis sur les conditions dans lesquelles cet appareil a été abattu. Il volait également au-dessus des eaux internationales, en dehors de la limite de 12 milles revendiquée par l'Union soviétique.

60. Lors de l'échange de notes qui a eu lieu entre le Gouvernement suédois et le Gouvernement de l'Union soviétique au sujet de ces graves incidents, nos protestations et nos réclamations ont été rejetées. L'Union soviétique refuse d'assumer aucune responsabilité en

ce qui concerne le sort du premier appareil et, pour ce qui est du second, elle maintient qu'il avait traversé la frontière soviétique. En outre, elle prétend que l'appareil suédois a ouvert le feu; or, cet appareil n'était pas armé.

61. Le Gouvernement suédois a proposé de renvoyer le différend soit à la Cour internationale de Justice, soit à une commission internationale d'enquête, conformément à la Convention de La Haye de 1907. Ces propositions ont, jusqu'à présent, été rejetées.

62. Le Gouvernement de l'URSS a déclaré, et le Gouvernement suédois en a pris acte, que l'Union soviétique ne conteste pas aux appareils suédois le droit de voler au-dessus des eaux internationales de la Baltique; il va sans dire que les appareils suédois exerceront ce droit à l'avenir comme ils l'ont fait jusqu'à présent.

63. Le Gouvernement a réuni les notes qu'il a échangées jusqu'ici avec le Gouvernement de l'URSS, il y a joint un certain nombre de documents pertinents et il a envoyé toute cette documentation au Secrétaire général des Nations Unies, pour que les Membres de l'Organisation puissent se faire une opinion sur les événements. Si l'autre partie au différend refuse d'avoir recours à cette même méthode, il sera impossible d'obtenir de la Cour internationale de Justice un jugement sur les faits de la cause et les conséquences juridiques qui peuvent en découler en vertu du droit international. Nous en appelons donc à l'opinion publique mondiale et nous lui présentons les faits de la cause.

64. Il n'est guère besoin de rappeler à l'Assemblée qu'au cours des dernières années, les communistes ont lancé une vaste offensive de paix, une campagne de propagande en faveur de la paix. Même dans les pays où il n'existe pas de régime communiste, l'agitation pacifiste a été intense. Cette propagande se limite généralement à des déclarations, extrêmement générales et qui n'engagent à rien, au sujet de la voie à suivre pour aboutir à l'objectif fixé. Elle s'adresse non seulement aux partisans du communisme, mais encore au large public épris de paix qui existe dans tous les pays et qu'elle invite à manifester son opinion en faveur de la paix.

65. Comme je l'ai déjà indiqué, les mouvements pacifistes de naguère ont surtout insisté sur la nécessité d'un arbitrage. S'il était peu réaliste de voir dans l'arbitrage un remède à tous les différends internationaux, une telle conception n'en avait pas moins du vrai et une valeur certaine. Il est incontestable qu'en faisant largement appel aux méthodes judiciaires pour régler les différends internationaux, l'on contribuerait sensiblement à réduire les frictions et à empêcher que ces différends ne reçoivent une solution de force.

66. Il est très surprenant que la nouvelle propagande pacifiste inspirée par les milieux communistes puisse faire entièrement fi de l'arbitrage qu'exigeaient les anciens mouvements pacifistes, bien qu'elle s'adresse, elle aussi, aux nations qui attachaient jadis une importance considérable au principe de l'arbitrage. Cette propagande serait justifiée si ses auteurs reconnaissaient la valeur du principe de l'arbitrage et demandaient à tous les États d'accepter le principe d'un recours obligatoire aux méthodes judiciaires pour

régler des différends d'ordre juridique. Les gouvernements qui se rangent derrière cette nouvelle propagande pacifiste devraient au moins montrer assez de bonne volonté pour ne pas refuser eux-mêmes d'admettre que, quand il surgit un différend, des organes internationaux enquêtent sur les faits contestés.

67. Il y a près d'un demi-siècle, le Gouvernement suisse a proposé au Gouvernement allemand un traité d'arbitrage entre la Suisse et l'Allemagne. Le Ministre d'Allemagne à Berne et le Ministre des affaires étrangères d'Allemagne se sont tous deux élevés avec force contre toute mesure de ce genre. Leur argument était que la conclusion d'un traité d'arbitrage avec la Suisse pourrait amener la Confédération helvétique à perdre tout respect pour le grand Reich allemand. L'Allemagne devait faire sentir à la Suisse le poids naturel de sa puissance, ce qui serait impossible après la conclusion d'un traité d'arbitrage. Aussi bien aucun traité n'a-t-il été conclu à cette époque. Cette mentalité de grande Puissance impérialiste apparaît à la plupart d'entre nous comme parfaitement passée de mode. Il est attristant et regrettable qu'elle semble avoir maintenant pénétré les milieux dirigeants des pays du bloc oriental, et y avoir trouvé son expression dans une attitude de refus à l'égard du principe de l'arbitrage, parce que leur politique s'en trouverait gênée.

68. La Suède maintient fermement l'attitude fondamentale qu'elle a adoptée dans son échange de notes avec l'Union soviétique, et qu'elle a exprimée dans plusieurs traités: il doit être possible, sur la demande de l'une des parties, de soumettre les conflits d'ordre juridique à un organisme judiciaire impartial.

69. Sans aucun doute, même les Etats du bloc oriental et certains pays qui ont rejeté jusqu'ici le principe de l'arbitrage obligatoire finiront par découvrir que la reconnaissance de ce principe n'est pas seulement exigée par le sentiment de la justice, mais qu'elle est également avantageuse, en définitive, pour les diverses parties, et qu'elle contribuerait grandement à améliorer les relations internationales. Il y a un demi-siècle, la proposition faite par la Suisse de conclure un traité d'arbitrage avec le Reich allemand s'est heurtée à un refus, mais un jour est venu où la thèse suisse a trouvé audience dans le grand pays voisin. Il faudra bien un jour cesser de faire fi du principe de l'arbitrage.

70. M. SANTA CRUZ (Chili) (*traduit de l'espagnol*): Certains pays, dont plusieurs ont reçu de la Charte des responsabilités et des privilèges particuliers et que, par conséquent, l'Assemblée générale écoute avec une profonde attention, ont décidé de différer l'allocution qu'ils devaient prononcer lors de la discussion générale. Ils attendent certains événements qui, à leur avis, peuvent influencer sur les décisions de cette conférence plénière des Nations Unies.

71. La délégation chilienne se réserve le droit d'intervenir encore dans la discussion générale si ces événements, ou d'autres qui l'intéressent particulièrement, l'exigent. C'est pourquoi je ne mentionnerai pas maintenant plusieurs des problèmes politiques les plus importants qui figurent à l'ordre du jour — la question de Corée, le rapport sur les mesures collectives [A/2215], le désarmement, ou l'admission de nouveaux Membres, par exemple.

72. Ces problèmes politiques sont, depuis des années, le principal souci des représentants des Etats Membres

et des fonctionnaires de l'Organisation et c'est sur eux qu'en général a porté la discussion par laquelle l'Assemblée commence ses travaux. En effet, la guerre froide entre deux grandes régions du monde, les désaccords profonds qui les séparent et dont ces problèmes sont, à l'Organisation des Nations Unies, les manifestations tangibles, ont relégué au deuxième plan, presque dans l'ombre, les autres problèmes que l'Organisation pourrait examiner. De plus, ces désaccords ont rendu stériles la plupart des efforts de ceux qui aspirent à une collaboration internationale efficace dans tous les domaines où se pose un problème humain de caractère universel et ils ont placé les Nations Unies dans une situation si délicate vis-à-vis de l'opinion publique mondiale que beaucoup se sont détournés de l'Organisation ou ont vu diminuer la confiance qu'ils plaçaient en elle.

73. Aussi, devons-nous peut-être nous féliciter du fait que plusieurs des grandes Puissances aient décidé de différer de quelques semaines le grand débat politique consacré à ces problèmes dont nous recherchons vainement la solution depuis des années. Je pense qu'ainsi, l'occasion nous est offerte d'examiner pour la première fois à cette tribune, sous tous leurs aspects, d'autres problèmes qui, pour l'avenir de l'humanité, sont sans aucun doute plus importants que les premiers. Jusqu'à présent, les Nations Unies n'en ont examiné que quelques-unes des manifestations isolées, malgré l'importance vitale qu'ils présentent pour la grande majorité des Etats Membres de l'Organisation et pour plus des deux tiers de la population du monde. A aucun moment ils n'ont occupé la première place dans les discussions générales à l'Assemblée.

74. Dans notre ordre du jour, plusieurs de ces problèmes apparaissent; ainsi, ce qu'on appelle la question coloniale, qui se pose à propos de la question de Tunisie et de la question du Maroc; les rapports du Conseil de tutelle et des Puissances qui administrent des territoires non autonomes; le rapport sur la situation sociale dans le monde; les résolutions de la Commission des droits de l'homme sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes; les plaintes relatives à des violations des droits de l'homme résultant de l'application de mesures discriminatoires fondées sur la race; et les programmes et projets propres à hâter le développement économique des régions insuffisamment développées. Toutes ces questions suffisent à nous convaincre que nous assistons à une véritable révolution mondiale qui se présente sous des aspects variés, mais non sans liens entre eux. Les organes principaux des Nations Unies n'ont pas étudié les causes et les aspects de cette révolution avec toute l'attention voulue, en raison, d'une part, de la guerre froide et, d'autre part, d'une tradition diplomatique qui limite le monde sur le plan géographique et spirituel. L'Assemblée générale se doit d'étudier ce phénomène, si elle ne veut pas être à la remorque des événements, si elle ne veut pas que cette révolution universelle, au lieu de se faire sous le signe de la collaboration selon les principes énoncés dans la Charte, entraîne des conflits et des guerres entre les nations et des conflits et des troubles sociaux à l'intérieur des Etats; ou que, dans l'hypothèse la plus favorable, elle conduise les peuples à renoncer à la coopération qui est si nécessaire dans un monde où les pays dépendent de plus en plus les uns des autres et à se retrancher dans une autarcie nationale ou régionale.

75. On peut définir brièvement cette révolution mondiale en disant qu'elle résulte, d'une part, des efforts accrus que des millions d'individus déploient dans les régions les plus diverses pour atteindre un niveau de vie qui leur permette de satisfaire à leurs besoins essentiels, matériels et spirituels et, d'autre part, de la conscience de plus en plus nette qu'ils ont de leurs droits et de leurs possibilités en tant qu'êtres humains, en tant que membres de sociétés nationales et de la communauté des nations. Cette volonté et cette conscience, qui se manifestent d'abord chez les individus, se retrouvent aussi chez les peuples, lesquels veulent obtenir ou consolider leur indépendance politique et économique et réclament un traitement équitable sur le plan international et le droit de prendre part au règlement des questions internationales qui les intéressent. Je crois inutile de donner des exemples pour prouver l'existence de ces efforts sans cesse plus grands qui résultent du gigantesque progrès de la technique.

76. Au cours des dix dernières années, nous avons vu accéder à l'indépendance plusieurs dizaines d'États qui comptent près d'un milliard d'habitants; nous avons assisté à la lutte de plusieurs dizaines d'autres qui voudraient obtenir leur indépendance et qui frappent à notre porte avec insistance; nous avons assisté à de sanglantes révolutions sociales dans des pays qui couvrent plus de la moitié de l'Asie et dans des pays d'Afrique, à des révolutions, violentes ou pacifiques, dans des pays de l'Amérique latine, aux luttes que des minorités ont menées dans d'autres parties du monde contre des mesures discriminatoires. C'est une avalanche irrésistible; plus tôt nous le comprendrons, plus vite nous serons en mesure d'adopter la seule ligne de conduite logique possible: donner à ces mouvements un caractère pacifique en faisant droit aux revendications équitables et en assurant la collaboration pour le bien et le progrès de tous. Il est vrai que tous ces mouvements sont rendus complexes par des éléments étrangers à leurs causes profondes: haines religieuses, haines raciales ou haines de classe, ressentiments, interventions d'autres États qui veulent satisfaire leur politique nationale. Mais la cause n'en est pas moins juste, non seulement au regard de la morale internationale théorique, mais aussi en vertu des principes solennels qui sont inscrits dans la Charte, car le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, le respect de la dignité humaine, la liberté individuelle et le progrès économique et social des individus et des peuples permettant d'atteindre un niveau de vie convenable, sont inscrits dans le Préambule de la Charte et comptent parmi les buts fondamentaux de l'Organisation.

77. Ces efforts que des millions d'êtres humains déploient pour obtenir leur indépendance politique et économique, la liberté, l'égalité de traitement et l'amélioration de leur situation économique, sont particulièrement évidents dans les régions insuffisamment développées, qu'il s'agisse de territoires autonomes, semi-autonomes ou de colonies. La raison en est très simple. Dans ces territoires vivent 1.600 millions d'individus qui ne connaissent que la misère et même l'extrême dénuement. Les statistiques économiques nous montrent que, dans ces territoires, le revenu national par habitant varie de 20 à 200 dollars par an et que la moyenne est inférieure à 60 dollars. A quelques heures d'avion, unies par un vaste réseau

de communications modernes, vivent 300 ou 400 millions de personnes dont le niveau de vie s'est considérablement élevé au cours des cinquante dernières années.

78. Chaque année, le Secrétaire générale signale dans ses rapports sur l'économie mondiale que l'écart entre les revenus des pays industriels et ceux des pays insuffisamment développés augmente dangereusement; et que, de jour en jour, ces derniers s'appauvrissent, alors que les premiers s'enrichissent.

79. A la dernière session de l'Assemblée générale, à Paris, ma délégation a exposé cette situation en détail, citant des chiffres qui montraient combien elle est dramatique. Pourtant, nombreux sont ceux qui ont prétendu que le revenu national par habitant ne reflétait pas exactement le niveau de vie d'un pays. Mais le Secrétaire général lui-même nous a enlevé cette année toutes nos illusions en ce qui concerne la possibilité pour les pays insuffisamment développés de maintenir un niveau de vie au moins convenable malgré ce revenu national insuffisant. Il nous a soumis le premier rapport sur la situation sociale dans le monde [E/CN.5/267] établi à la demande de l'Assemblée générale. Ce document est particulièrement éloquent: ce n'est pas qu'il apprenne quelque chose de nouveau à la plupart d'entre nous, mais il expose dans son ensemble une situation qui nous amène à conclure que l'évolution du monde en est encore à ses débuts, puisque le niveau de vie est des deux tiers de la population mondiale n'est pas sensiblement plus élevé que celui de la moyenne des êtres humains, il y a mille ou deux mille ans. J'aimerais citer ici quelques-unes des données présentées dans ce rapport, qui souligne d'ailleurs à maintes reprises que les pays les plus pauvres et les moins développés ne disposent pas de statistiques, mais que, selon toutes probabilités, les chiffres réels sont beaucoup plus impressionnants encore.

80. Le taux annuel de mortalité générale qui, en Amérique du Nord, est de 10 pour 1.000 et en Europe de 13 pour 1.000, atteint 28 à 32 pour 1.000 en Asie et 17 pour 1.000 en Amérique latine. Dans les pays insuffisamment développés, le taux de mortalité des enfants et des adolescents est si élevé que l'espérance de vie qui, en Amérique du Nord et dans les pays industrialisés de l'Europe occidentale, est supérieure à 65 ans, est, dans les pays insuffisamment développés qui établissent des statistiques, de 30 ans en moyenne. La population est décimée par les grandes maladies sociales comme le paludisme et la tuberculose, suivant les régions. Tandis que les pays insuffisamment développés disposent de 17 médecins pour 100.000 habitants, les pays avancés en comptent 106. Dans le domaine de l'alimentation, les pays insuffisamment développés accusent une grave carence de calories et de protéines. Le nombre moyen de calories par jour et par personne est de 2.150 contre 3.040 dans les pays développés. Si l'on prend le chiffre 100 comme indice des disponibilités alimentaires avant la guerre, il était, en 1950, de 125 pour l'Amérique du Nord, de 89 pour l'Europe, de 87 pour l'Extrême-Orient et de 70 pour l'Amérique latine. En d'autres termes, l'ensemble des pays d'Amérique latine a vu diminuer son alimentation, déjà insuffisante d'un tiers, en quinze ans. Il s'agit d'un fait sur lequel l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Secrétaire général attirent notre attention chaque année: la situation cri-

tique d'une population qui s'accroît tandis que la production alimentaire diminue.

81. Alors que, dans les pays industrialisés, 90 pour 100 des habitants au moins savent lire, il existe des pays comme Haïti et l'Égypte qui comptent 85 pour 100 d'illettrés ou comme l'Inde et la Libye dans lesquels un dixième seulement de la population sait lire. Il ne fait aucun doute que, dans certaines colonies, les chiffres traduisent d'une façon plus frappante encore le retard en matière d'instruction.

82. Au cours des dernières années, cette situation de misère permanente a été aggravée par l'inflation qui, de plus en plus, atteint les pays insuffisamment développés, notamment à la suite de certains faits économiques qui ont pris naissance dans d'autres pays, auxquels ils n'ont eu aucune part et dont ils ne sont nullement responsables.

83. Dans beaucoup de ces pays, la hausse du coût de la vie a pris des proportions alarmantes. Le dernier rapport du Secrétaire général parle d'une hausse qui a atteint 80 pour 100 en un an et demi. Cette diminution du pouvoir d'achat de la population de ces pays a été et demeure une cause sérieuse de troubles sociaux.

84. D'autre part, le rapport des échanges s'est tellement aggravé pour les pays insuffisamment développés que leur balance commerciale accusait, au mois d'août dernier, les déficits suivants, en millions de dollars: Amérique du Sud, 665; Amérique centrale et Antilles, 385; Moyen-Orient, 374; Extrême-Orient, 1.972; Afrique, 1.139. En d'autres termes, les pays insuffisamment développés souffriront, en 1952, d'un appauvrissement global de 4.535 millions de dollars.

85. Or, ces 1.600 millions d'êtres humains sous-alimentés, atteints de diverses maladies et dont les niveaux de vie sont inférieurs de plus de moitié à ceux des habitants des États-Unis ou du Royaume-Uni, ne sont pas véritablement pauvres. Au contraire, les pays où ils vivent possèdent d'immenses richesses naturelles qui ne sont pas exploitées ou le sont insuffisamment ou encore ne leur rapportent pas les avantages auxquels ils ont droit comme maîtres du sol et parce qu'ils rendent son exploitation possible grâce au travail de leurs ressortissants.

86. Il y a quelques mois, a été publié l'un des documents les plus importants qui aient paru récemment; à savoir le rapport adressé au Président des États-Unis par la commission chargée d'élaborer la politique à suivre en ce qui concerne les matières premières [*President's Materials Policy Commission*]. Pendant près de deux ans, cette commission a étudié la production, les prix, la conservation, la consommation, les besoins futurs, la technique et d'autres questions relatives aux matières premières du monde, exception faite de l'Union soviétique, des autres pays de l'Europe orientale et de la Chine. J'aimerais vous citer les chiffres les plus révélateurs présentés dans ce rapport.

87. Dans la partie du monde considérée, les pays insuffisamment développés possèdent les pourcentages suivants des réserves de matières premières: 90 pour 100 du manganèse; 85 pour 100 du cuivre (le Chili à lui seul en possède près de 40 pour 100; 97 pour 100 de l'étain; 85 pour 100 de l'aluminium; 67 pour 100 du pétrole.

88. En ce qui concerne la production actuelle de ses matières premières, les pays insuffisamment développés ont des pourcentages un peu moins élevés que pour les réserves, parce que l'exploitation de certaines des ressources n'y est pas aussi intensive que dans les pays industrialisés. Néanmoins, dans tous les cas, ce pourcentage dépasse partout 50 pour 100 et quelquefois 80 pour 100. Ce sont naturellement les pays industrialisés qui consomment plus de 90 pour 100 de ces matières premières, qui sont la base même de leur industrie et déterminent, de ce fait, le niveau de vie de leur population.

89. La commission fournit encore un autre renseignement intéressant qui met en relief l'importance de ces matières premières en provenance des pays économiquement peu développés. Compte tenu des progrès techniques et des produits de remplacement que la recherche scientifique permettra vraisemblablement de découvrir, la Commission estime qu'au cours des vingt-cinq années à venir, la demande de matières premières, pour les besoins de la consommation, augmentera dans les proportions suivantes: étain, 68 pour 100; cuivre, 97 pour 100; zinc, 100 pour 100; fer, 127 pour 100; pétrole, 384 pour 100; aluminium, 706 pour 100. Ces chiffres montrent que le monde, et notamment les pays industrialisés, dépendra de plus en plus des pays insuffisamment développés pour son approvisionnement en matières premières.

90. Il y a deux ans, l'Assemblée générale a adopté la résolution [377 (V)] intitulée: "L'union pour le maintien de la paix". Beaucoup d'entre nous ont considéré que c'était la résolution la plus importante qu'ait adoptée jusqu'ici l'Organisation des Nations Unies; elle prévoit, en effet, les moyens nécessaires pour repousser toute agression. L'Union soviétique et les autres pays qui suivent la même politique ont voté contre cette résolution. Une partie seulement de la résolution a été adoptée à l'unanimité: la section E, que j'ai l'honneur de proposer au nom de mon pays et qui est ainsi conçue:

"L'Assemblée générale

"... Est convaincue, en adoptant les propositions présentées ci-dessus, qu'il ne suffit pas, pour assurer une paix durable, de conclure des accords de sécurité collective contre les ruptures de la paix internationale et les actes d'agression, mais que le maintien d'une paix réelle et durable dépend aussi de l'observation de tous les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, de la mise en œuvre des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, par l'Assemblée générale et par les autres organes principaux des Nations Unies pour assurer la maintenance de la paix et de la sécurité internationales; et qu'il dépend, en particulier, du respect effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, ainsi que de la création et du maintien de conditions favorables au bien-être économique et social dans tous les pays; et, en conséquence,

"Invite instamment les États Membres à se conformer pleinement à l'action conjuguée et à intensifier cette action en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, à développer et à encourager le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et à intensifier leurs efforts individuels et collectifs en vue d'assurer des

conditions de stabilité économique et de progrès social, en particulier par la mise en valeur des pays et régions insuffisamment développés.”

91. Il me semble que la résolution que je viens de citer contient tous les éléments qui doivent permettre aux Etats Membres, par l'intermédiaire de leur Organisation commune, d'orienter vers le bien général la révolution universelle dont j'ai parlé précédemment. Elle nous rappelle, en premier lieu, que les buts et principes de la Charte sont inséparables et qu'ils constituent les éléments essentiels de la paix. Il faut en effet considérer que, si la paix repose sur les principes du règlement pacifique des différends, de l'action commune contre l'agression, du développement de relations amicales entre les peuples et du respect des traités et des autres sources du droit international, elle est également fondée sur les principes du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, et sur le développement du progrès social et l'instauration “de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande”.

92. L'Assemblée a maintenant l'occasion de montrer dans quelle mesure elle est disposée à mettre en œuvre cette déclaration solennelle. C'est ainsi qu'elle va se trouver devant la question de l'application du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, lors de l'examen des diverses questions que j'ai mentionnées au début de mon intervention. Mon intention n'est pas de traiter ces sujets en détail pour le moment.

93. Je tiens seulement à faire observer que l'Assemblée générale a tout dernièrement réaffirmé ce principe et décidé de l'incorporer dans les projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme que les Nations Unies sont en train d'élaborer et à rappeler que la volonté qu'ont les peuples de disposer librement de leur destin est si forte qu'y résister serait une folie des plus dangereuses pour la paix mondiale.

94. Certes, après la première guerre mondiale, on a vu se dessiner une tendance à une conception continentale du globe, aux grandes associations de pays et de territoires, par suite de l'interdépendance croissante des diverses parties du monde et de la coopération internationale qu'elle rend nécessaire. On s'est fondé sur ce phénomène pour édifier nombre de raisonnements contre l'indépendance de peuples qui, dit-on, ne pourraient subsister avec leurs seules ressources. On juge périmé le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et l'on préconise des réformes progressistes dans le cadre de systèmes multinationaux. Mais la vérité est tout autre. Pour qu'un système régional ou intercontinental — tel que le Commonwealth britannique par exemple — puisse fonctionner de façon satisfaisante, il doit se fonder sur la souveraineté politique absolue des pays qui le composent. Seule l'association de pays indépendants et souverains peut créer des systèmes multinationaux dans lesquels l'intérêt de chacun soit respecté. Seule une association de peuples libres peut travailler utilement au progrès de chacun et au progrès de la collectivité internationale. Toute l'histoire du monde le prouve.

95. Mais l'interdépendance économique et politique à laquelle j'ai fait allusion démontre que, si la tension politique internationale gagne tous les pays et terri-

toires, la tension économique prend également un caractère universel. Celle-ci peut, au demeurant, amener celle-là. Ayant ainsi analysé la situation, la délégation chilienne à la sixième session, à Paris, a soutenu que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes devait comprendre le droit des peuples à disposer de leurs ressources naturelles. Nous pensions à des pays qui, libres du point de vue politique, ne sont pas maîtres de leurs ressources naturelles et ne peuvent en disposer en toute souveraineté. La majorité des pays insuffisamment développés, qui représentent la plus grande partie du monde et de sa population, fondent essentiellement leur vie économique sur certaines ressources naturelles. J'ai déjà exposé l'importance de ces ressources matérielles pour l'humanité tout entière. Or, pour des raisons d'ordre historique, ces ressources appartiennent en majeure partie à des entreprises étrangères et les prix sont généralement fixés à l'étranger. Comme leur système économique se fonde presque entièrement sur le revenu de ces ressources, les pays en question sont conscients de ne pas être vraiment libres de diriger leur destinée.

96. La Commission des droits de l'homme, au mois d'avril de cette année, a, sur proposition de la délégation chilienne [E/CN.4/L.24], incorporé dans les projets de pactes relatifs aux droits de l'homme, que l'Assemblée générale va maintenant étudier, un article proclamant que “le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes comprend en outre un droit de souveraineté permanent sur leurs richesses et leurs ressources naturelles. Les droits que d'autres Etats peuvent revendiquer ne pourront en aucun cas justifier qu'un peuple soit privé de ses propres moyens de subsistance³.”

97. Cet article a recueilli l'appui unanime des représentants des pays insuffisamment développés d'Asie, d'Afrique et de l'Amérique latine, membres de la Commission des droits de l'homme. Il ne constitue pas, comme beaucoup l'ont affirmé, une invitation à exproprier les intérêts étrangers. Il est l'affirmation solennelle du droit permanent qu'un pays possède de défendre ses ressources, de participer activement aux avantages qui en résultent, d'empêcher qu'elles ne soient gaspillées et, même, de les nationaliser ou d'exiger la révision de contrats qui ne tiennent pas compte de ces droits. J'espère avec confiance que l'Assemblée générale sanctionnera cette déclaration.

98. J'ai déjà rappelé la résolution 377 (V) par laquelle l'Assemblée générale unanime a proclamé, il y a deux ans, qu'une paix réelle et durable dépend de la création et du maintien de conditions de bien-être économique et social dans tous les pays et que, pour cette raison, elle a instamment invité les Etats Membres “à intensifier leurs efforts individuels et collectifs en vue d'assurer des conditions de stabilité économique et de progrès social, en particulier par la mise en valeur des pays et régions insuffisamment développés”.

99. Les uns après les autres, économistes, commissions d'experts et de techniciens désignées par l'Organisation des Nations Unies, autres commissions désignées par certains gouvernements, écrivains, journalistes, professeurs d'université, tous répètent depuis des années que le développement économique des pays insuffisamment développés est la condition de la stabi-

³ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, quatorzième session, Supplément No 4*, chap. III, sect. C, par. 91.

lité économique mondiale, le facteur indispensable pour que les pays industriels maintiennent leur plein emploi et le seul moyen d'éviter une crise mondiale si, comme nous l'espérons tous, nous réussissons à mettre fin au réarmement.

100. Cependant, malgré cette déclaration solennelle, malgré les rapports techniques, les mesures effectives prises en ce sens représentent si peu de chose qu'une autorité mondiale en matière d'économie et de sociologie comme le professeur Gunnar Myrdal, secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe, a déclaré en mai dernier que pour le moment, tous nos efforts pour étendre les bienfaits du progrès aux régions insuffisamment développées restent de l'ordre homéopathique.

101. Des années durant, l'Organisation des Nations Unies a étudié le problème, l'a mis en relief, y a proposé des solutions, a ému l'opinion, a fait l'inventaire de la misère et du retard et a formulé des recommandations indiquant les moyens de hâter le développement économique grâce à une action entreprise sur le plan national et sur celui de la coopération internationale. En un mot, elle a parcouru toutes les étapes qui préparent à une action décisive de la grande collectivité internationale pour résoudre ce problème universel. Cette œuvre a été sa plus grande réalisation. Sans l'Organisation des Nations Unies, le problème demeurerait confiné dans les universités, dans d'autres centres intellectuels ou dans les ministères de quelques pays. L'Organisation des Nations Unies l'a exposé au grand jour et mis au premier plan. C'est ainsi qu'aujourd'hui, la Chambre des Communes du Royaume-Uni elle-même l'examine en se fondant sur nos discussions à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social.

102. Il faut reconnaître que c'est grâce aux pays insuffisamment développés qu'a été franchie cette étape victorieuse. En effet, c'est grâce à leur insistance, à leur union, à leur vision de l'avenir et à leur patience que l'examen approfondi de la question a eu lieu. La délégation chilienne s'enorgueillit de participer activement à cette action commune depuis 1947.

103. Il est étrange que personne n'ait nié les conclusions auxquelles sont parvenus les divers organes des Nations Unies. Mais, sous un prétexte ou sous un autre, les réalisations, comme l'a dit le professeur Myrdal, sont restées de l'ordre homéopathique. Au cours de la sixième session, j'ai examiné en détail devant la Deuxième Commission, au nom de mon pays, les éléments du problème et les moyens que la collaboration internationale mettait en œuvre pour le résoudre. Je ne vais pas citer à nouveau les chiffres. Je rappellerai seulement qu'entre l'assistance technique et l'assistance financière, la collaboration internationale, dans le cadre et hors de l'Organisation des Nations Unies et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, budgets ordinaires et aide directe compris, ne consacrait pas plus d'un milliard de dollars par an à résoudre ce que les Nations Unies, par l'intermédiaire de leur Secrétaire général, ont officiellement appelé le problème à long terme le plus important qui se pose au monde et aux Nations Unies — soit moins de 1 pour 100 des dépenses consacrées aux armements et 25 pour 100 du déficit de la balance commerciale extérieure des pays insuffisamment développés. Cette année, les perspectives ne sont pas plus favorables.

En effet, le programme modeste, mais efficace, d'assistance technique des Nations Unies lui-même disposera de moins de ressources que l'année précédente, certains pays ayant décidé de réduire le montant de leur contribution.

104. La raison majeure que l'on a invoquée, ces derniers temps, pour différer toute décision de passer à une action énergique en matière de développement économique est le manque de ressources dû au réarmement auquel a contraint l'agression en Corée. L'année dernière, les pays insuffisamment développés ont réfuté cette thèse devant l'Assemblée. Ils ont prouvé qu'il existait des ressources suffisantes pour mener les deux programmes de front et, en particulier, que les sommes nécessaires au financement des programmes de développement sont infiniment moindres que les dépenses d'armement. Ils ont prouvé enfin qu'une politique active en faveur du développement économique des régions insuffisamment développées constituait une partie essentielle d'un programme de lutte contre l'agression. Le Secrétaire général lui-même, dans l'introduction à son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation, a déclaré: "A elles seules, les armes ne fourniraient jamais la force nécessaire pour assurer la paix"; ailleurs, il ajoute: "Beaucoup de pays développés possèdent, j'en suis convaincu, des ressources productives et financières suffisantes qui, si elles étaient mobilisées et judicieusement utilisées, pourraient améliorer la position économique de ces pays plutôt que d'accroître les charges ⁴".

105. Les peuples accepteront avec joie les mesures collectives contre l'agression à condition qu'elles s'accompagnent de mesures collectives contre la misère. Mais, en réalité, les dirigeants mondiaux ont manqué de conviction et d'esprit de décision pour envisager le problème et lui préparer une solution selon des principes dignes du milieu du XX^{ème} siècle. Ils restent le jouet d'une illusion et s'attachent à des conceptions politiques et économiques qui ont fait leur temps. Ils croient possible de résoudre le problème par un apport de capitaux privés; or, d'une part, les détenteurs de ces capitaux se sont montrés peu enclins à les investir dans un véritable développement économique et, d'autre part, ces capitaux ne peuvent servir à financer les activités non productives mais essentielles à l'exécution d'un programme rationnel de développement économique des pays insuffisamment développés. Ils croient aussi que les méthodes grâce auxquelles d'autres pays ont pu s'industrialiser et se développer au cours du XIX^{ème} siècle, dans des conditions géographiques, démographiques et historiques différentes, peuvent aujourd'hui s'appliquer au développement intensif de l'Inde ou de l'Indonésie, de l'Afrique, du Brésil ou du Chili.

106. Jusqu'ici, pour montrer la nécessité d'entreprendre sur le plan mondial un grand programme de développement économique des régions insuffisamment développées, nous nous sommes fondés sur trois considérations principales: premièrement, le devoir de solidarité humaine en présence de la misère; deuxièmement, la nécessité d'assurer la stabilité économique du monde en créant de nouveaux marchés de consommation et de résoudre le problème que présente le déséquilibre permanent de la balance des paiements de l'Europe occi-

⁴ Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session, Supplément No 1A*, p. 5.

dentale ; troisièmement, la nécessité de renforcer sur le plan matériel et sur le plan spirituel les peuples à qui l'on a demandé de collaborer à l'action des Nations Unies en faveur de la paix et contre l'agression.

107. Nous ajouterons aujourd'hui deux considérations nouvelles, également importantes, qui résultent de ce qui précède. La première est que c'est par un programme de développement économique audacieux et grandiose que l'on pourrait le plus sûrement orienter cette grande révolution mondiale dont j'ai parlé vers la collaboration et la solidarité internationale dans l'intérêt de tous et éviter les conflits sociaux et les guerres internationales. La seconde, c'est que les pays insuffisamment développés savent désormais que leurs richesses sont aussi indispensables aux pays industrialisés que la technique, le matériel, l'outillage et les capitaux de ces pays sont vitaux pour eux-mêmes. Ils sont conscients de leur force et, par suite, du fait qu'ils peuvent négocier sur un pied d'égalité avec les pays industrialisés et exiger que le problème économique qui se pose au monde, celui du développement, de la production, de la conservation, de la transformation et de la distribution des richesses, soit résolu au mieux des intérêts de tous, comme une entreprise d'intérêt commun, grâce à la coordination de toutes les ressources disponibles.

108. Cette conclusion s'impose avec une telle évidence que la commission des Etats-Unis chargée d'élaborer la politique à suivre en ce qui concerne les matières premières l'admet explicitement lorsqu'elle déclare, dans la partie de son rapport relative aux principes fondamentaux : "Nous croyons fermement que le destin des Etats-Unis et celui du reste du monde libre non communiste sont indissolublement liés. Cette conviction se reflétera dans tout ce que nous aurons à dire sur la question des matières premières. Elle implique, par exemple, que si les Etats-Unis doivent augmenter le volume de leurs importations ils doivent rendre puissance pour puissance en compensation de ce qu'ils reçoivent. La commission estime que si nous ne réussissons pas à élever le niveau de vie dans le reste du monde libre, nous compromettrons son élévation dans notre propre pays et nous rendrons moins probable que la démocratie prospère et que la paix règne dans le monde⁵." Et la commission ajoute plus loin qu'elle a la conviction que si les Etats-Unis et les autres pays libres veulent être puissants, ils doivent coordonner leurs ressources en vue de leur sécurité, de leur prospérité et de leur développement communs.

109. Je crois que, dans les différents pays du monde, les dirigeants ont le devoir de montrer à la population que les raisons politiques, économiques et humanitaires que j'ai exposées imposent inéluctablement la nécessité d'élaborer et d'exécuter un vaste programme neuf et audacieux de développement économique des régions insuffisamment développées. Ce programme doit remplir les conditions suivantes.

110. Premièrement, il doit s'inspirer de la conviction qu'il présente un intérêt général et, par conséquent, doit reposer sur le principe, que certains jugeront peut-être révolutionnaire, suivant lequel tous les pays et tous les hommes sont solidairement responsables de son exécution. Ce principe n'est pas plus révolution-

naire que ne l'était dans le passé celui qui imposait à l'individu de se sacrifier pour réaliser des œuvres d'intérêt local ou national. Seul le développement universel de l'activité économique dans un monde pacifique et libre peut sauvegarder et même améliorer la prospérité dont ne jouissent à l'heure actuelle qu'un petit nombre de peuples.

111. Deuxièmement, il doit avoir comme objectif principal et ultime de consacrer la dignité de la personne humaine que les Nations Unies ont toujours proclamée. Il doit donc tendre essentiellement à élever le niveau de vie de la masse de la population dans chaque pays et à élever la valeur du travail dans un large esprit de liberté.

112. Troisièmement, il doit être orienté de manière à contribuer à la réalisation du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

113. Quatrièmement, il résulte de ce qui précède qu'il doit tendre à diversifier les économies afin de rendre ces pays indépendants, ou moins dépendants, de leurs matières premières et à préparer un développement industriel, minier et agricole harmonieux et rationnel.

114. Cinquièmement, il doit être conçu en fonction des intérêts généraux de l'humanité et non des intérêts d'une région ou d'un pays déterminé. A cette fin, il devra viser à un développement économique inter-régional et intercontinental coordonné.

115. Sixièmement, il doit reposer sur un effort national d'ordre économique et d'ordre général, mais il doit envisager une assistance technique et financière dont l'importance sera celle que les spécialistes et les économistes auront recommandée.

116. Septièmement, il est indispensable qu'il soit complété par une politique nouvelle et différente en ce qui concerne les matières premières et le commerce international. L'assistance technique et économique ne donnera aucun résultat si les pays insuffisamment développés continuent à s'épuiser par suite de la politique de contrôle et de fixation des prix des matières premières imposée par un petit nombre de pays acheteurs et par suite d'échanges commerciaux qui les appauvrissent chaque jour davantage. Ce serait là une illusion puérole.

117. Il faut arriver à des accords généraux qui permettent aux pays insuffisamment développés de traiter sur un pied d'égalité avec les pays industrialisés, vers des accords qui sauvegardent les intérêts des deux groupes, de manière à assurer l'utilisation, sur une base coopérative, de toutes les ressources — matières premières, main-d'œuvre, moyens techniques, matériel, machines et capitaux. Ainsi seulement pourra-t-on accroître équitablement le bien-être général. La seule façon de doter tout programme de développement économique des éléments essentiels qui lui donnent le caractère exposé ci-dessus est d'en confier l'exécution à l'Organisation des Nations Unies. Ainsi, tous les pays qui bénéficient d'une assistance auront l'assurance que leurs intérêts ne seront pas sacrifiés à ceux d'autres pays ou groupes.

118. L'Organisation des Nations Unies, grâce à ses commissions économiques régionales, est en mesure — elle le fait déjà — d'étudier avec impartialité les besoins de chaque pays et de recommander les mesures

⁵ Voir *A Report to the President by the President's Materials Policy Commission — June 1952*; United States Government Printing Office, Washington, 1952, vol. I, p. 3.

qui s'imposent sur le plan intérieur ou sur le plan interrégional pour que les programmes se réalisent de façon à satisfaire les besoins de tous. Seule, l'Organisation des Nations Unies, en coordonnant — par l'entremise du Secrétaire général et du Conseil économique et social — les efforts desdites commissions, peut harmoniser le développement des diverses régions et veiller à ce qu'on ne perde de vue ni les objectifs ultimes ni les principes essentiels. C'est ainsi qu'un programme dont l'Organisation des Nations Unies assurerait l'exécution donnerait aux pays de l'Amérique latine et de l'Asie la garantie que le développement indispensable de l'Afrique ne s'effectuera pas au détriment de leur propre développement, mais en coordination avec lui, dans le respect du principe selon lequel le but ultime du programme est d'élever le niveau de vie des populations et non de fournir des matières premières à bon marché aux pays industriels.

119. Le Président sortant, M. Padilla Nervo, a dit combien il était essentiel de renforcer l'Organisation des Nations Unies, d'accroître son prestige et de lui assurer un plus grand appui auprès de l'opinion publique, à un moment où les tensions politiques l'ébranlent jusque dans ses fondements. Je ne vois pas de meilleur moyen d'y parvenir, tant qu'on n'aura pas fait de progrès dans le règlement du grave conflit international, que d'agir énergiquement en vue de résoudre, complètement ou partiellement, l'angoissant problème de la misère et de la faim dont souffrent les deux tiers de l'humanité, et celui de l'instabilité économique dont souffre l'autre tiers.

120. M. Padilla Nervo nous a dit également que le monde éprouve une grande confiance à l'égard de l'œuvre économique et sociale que réalise l'Organisation. Je crois que c'est exact, du moins jusqu'ici. Nombreux, certes, sont ceux qui sont au courant de l'œuvre courageuse et patiente que l'Organisation des Nations Unies a accomplie jusqu'ici en procédant à des études, à des enquêtes, à des analyses, en diffusant des solutions, en formulant des plans et en ébauchant des mesures. Malheureusement, cette œuvre n'est parvenue à la connaissance de l'homme de la rue que sous une forme incomplète, "homéopathique" pour employer l'expression du professeur Myrdal. Et c'est pourtant l'homme de la rue qui, en dernière analyse, forme l'opinion publique dans tous les pays.

121. Si nous n'empruntons pas, cette fois, la voie que j'ai suggérée, toute foi en l'œuvre économique et sociale de l'Organisation des Nations Unies disparaîtra, à son tour, comme se perd peu à peu l'espoir qu'elle parvienne à mettre un terme à la tension aiguë qui existe sur le plan politique. Si l'Organisation des Nations Unies n'adopte pas une position définie, claire, résolue et audacieuse en ce qui concerne les questions qui touchent à la mise en œuvre de la résolution [377 (V)] de l'Assemblée générale intitulée: "L'union pour le maintien de la paix", si elle ne se prononce pas clairement en faveur du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, du respect des droits de l'homme, du progrès économique des pays insuffisamment développés, elle se détournera des commandements de la Charte et, ce qui est plus grave, de la réalité elle-même. Une institution comme la nôtre, si elle n'est pas capable de se rendre compte des poignantes réalités de l'heure, ne peut jouer aucun rôle utile en faveur de la paix;

et ce seront d'autres forces, d'autres principes que ceux de la Charte qui dirigeront l'irrésistible courant des aspirations de tous les hommes et de tous les peuples vers la justice, la liberté et le progrès.

122. M. AL-JAMALI (Irak) (*traduit de l'anglais*): Sept ans se sont écoulés depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. Cependant, les nuages de la guerre continuent à peser sur nos têtes, empêchant les rayons du soleil de la paix de pénétrer dans nos cœurs. Nous continuons de vivre dans un monde où règnent les crises, les tensions et l'inquiétude. La Palestine, l'Afrique du Nord, la Corée et l'Allemagne ne sont que des exemples des zones dangereuses qui attendent de nous des décisions justes, fermes et dignes de véritables hommes d'Etat. Le malaise politique et social, la tension entre l'Orient et l'Occident et la fièvre ardente de la course aux armements, voilà certains des aspects les plus marquants de notre temps.

123. La raison de tout cela n'est pas difficile à trouver. Nous continuons à vivre, intellectuellement et spirituellement, dans la période antérieure à la constitution de notre Organisation, lorsque la politique de puissance, la lutte pour l'hégémonie et l'idée fautive d'une supériorité raciale et nationale étaient à l'ordre du jour. Certains vestiges de notre héritage primitif, comme les habitudes de cupidité, de fourberie, de cruauté, le désir de dominer les autres, la crainte et la suspicion mutuelles, continuent d'influencer notre comportement politique. Nous savons fort bien que ces vestiges ne peuvent que mener à la guerre. Nous savons fort bien quelles affections et quelles destructions la guerre apporte à l'humanité. Au siècle de l'avion à réaction et de l'arme atomique, la guerre signifie la destruction totale de l'humanité avec tout son héritage spirituel, moral, scientifique et artistique.

124. L'humanité ne peut choisir aujourd'hui qu'entre deux solutions: apprendre ou périr. Ou bien nous prendrons conscience des valeurs morales, sociales et politiques qu'exige notre temps ou bien nous périrons tous. Notre héritage primitif ne nous sert plus de rien. Il ne nous mène pas à la survivance. Il nous mène à la destruction totale. Il nous faut le dépouiller. Dans son effort pour se hausser jusqu'au niveau de l'humain, l'homme a toujours eu le bénéfice de son intelligence et de sa capacité d'apprendre. Les prophètes, les chefs religieux, les philosophes, les grands penseurs politiques, les maîtres de l'éthique et de la moralité, nous ont tous enseigné les règles de la vie en société. Mais avons-nous assimilé ces règles?

125. La maxime: "Fais à autrui ce que tu voudrais qu'on te fit" représente l'un des principes directeurs les plus élevés et les plus nobles qui puissent régler et guider notre pensée politique. Si les nations qui ont contribué à la tragédie des Arabes de Palestine avaient appris cette maxime, on aurait évité bien des malheurs, bien des souffrances humaines. Si la France, cette grande nation, appliquait cette même maxime dans ses rapports avec la population de l'Afrique du Nord, la question de la Tunisie et celle du Maroc ne se poseraient probablement pas devant cette Assemblée générale.

126. Les principes de la Révolution française, la Déclaration américaine d'indépendance, les principes de Wilson — en particulier celui du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes — le Pacte de la Société des

Nations, la Charte de l'Atlantique, les Quatre libertés du président Roosevelt, enfin et surtout la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme proposent tous des buts et des idéaux élevés qu'il reste à atteindre, non pas sur le plan national ou continental, ni d'une façon partielle, mais d'une façon pleine et universelle. Pour les nations, grandes et petites, accepter ou rejeter ces principes n'est plus aujourd'hui affaire de préférence, ne souffre plus d'atermoiement : c'est une question de nécessité, d'urgence, de vie ou de mort pour la race humaine tout entière.

127. En ce siècle de l'énergie atomique, les idées d'unité du monde et d'égalité des hommes sans distinction de race, de couleur, de confession ou de situation géographique sont les conditions fondamentales de notre survivance et de notre action commune. Si les Puissances coloniales ne renoncent pas d'une manière définitive aux concepts, en vogue au XIXème siècle, de colonialisme, de supériorité de l'homme blanc et de "fardeau de l'homme blanc", il n'y a pas d'espoir de réaliser la paix, l'harmonie et la coopération dans le monde moderne, et les semences de guerre et de malaise continueront à germer parmi les nations.

128. Nul doute que la conscience politique ne soit en train de se développer chez les peuples qui, comme les peuples d'Afrique du Nord, ont derrière eux un grand passé historique. Il n'est que juste que l'on favorise et que l'on guide cette conscience politique de façon à permettre à ces peuples de progresser et de s'épanouir dans une atmosphère internationale amicale et harmonieuse, plutôt que de la contrecarrer, de l'étouffer et de la nier. L'attitude de l'autruche n'est d'aucun secours lorsqu'il s'agit de traiter avec des peuples qui prennent conscience de leur existence nationale. La politique de domination et d'exploitation devrait céder la place à une politique nouvelle, à une politique de libération et de coopération.

129. La présente session de l'Assemblée générale nous met, à coup sûr, à une croisée des chemins de l'histoire du monde, car elle nous offre une pierre de touche des relations internationales entre les nations européennes et les peuples asiatiques et africains. Pendant plus de deux siècles, l'Europe a dominé de nombreuses régions de l'Asie et de l'Afrique. L'Asie comme l'Afrique s'éveillent maintenant. La conscience politique, le désir de liberté et d'indépendance, le désir d'avoir sa place au soleil et de rejeter la domination et l'exploitation étrangères, sont à l'ordre du jour en Asie et dans certaines régions de l'Afrique. L'Europe entend-elle s'engager dans la voie de la liberté et de la libération et aider tous ces peuples dans la réalisation de leurs aspirations et de leur développement, ce qui serait conforme aux principes les plus élevés de sa tradition et de sa civilisation, ou bien les Puissances coloniales ont-elles l'intention de s'opposer au nationalisme, de l'étouffer et de l'opprimer et de provoquer ainsi la discorde et l'inquiétude internationales ? L'indépendance de l'Inde, du Pakistan, de l'Indonésie, de Ceylan, de la Birmanie et d'autres pays montre assurément le bon chemin. Nous avons le sincère espoir que d'autres Puissances coloniales suivront la voie ainsi tracée et contribueront à créer une atmosphère amicale et agréable de compréhension internationale entre l'Europe et les peuples asiatiques et africains.

130. Nous espérons sincèrement que la France, dont l'idéal de liberté fait l'admiration de l'humanité, donnera au monde la preuve qu'elle peut mettre cet idéal en pratique sur le plan international et que tous les peuples d'Afrique du Nord pourront jouir de la liberté et de l'égalité qui découlent de l'indépendance et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Avant d'aller plus loin, nous voulons préciser qu'en se joignant aux autres Etats arabes et asiatiques pour demander l'inscription de la question tunisienne et de la question marocaine à l'ordre du jour de la présente session, mon gouvernement n'a aucunement cherché à placer la France, notre grande amie, dans une situation embarrassante. Toutefois, rattachés aux peuples de l'Afrique du Nord par les liens de l'histoire, de la langue, de la religion et de la culture, nous portons un intérêt particulier au destin de ces peuples et à leur désir d'indépendance et de libération nationales. Nous croyons qu'en discutant la question tunisienne et la question marocaine dans une atmosphère amicale, les Nations Unies pourront grandement aider la France à aboutir à une solution d'amitié et de libération avec les peuples de ces territoires.

131. Nous voulons maintenant, en toute sincérité, conjurer le Gouvernement français d'aider l'Organisation des Nations Unies à prêter ses bons offices dans la question tunisienne et la question marocaine. Il est vain de prétendre que ces questions relèvent exclusivement de la compétence nationale de la France. La Tunisie et le Maroc sont des Etats souverains dont les relations avec la France sont réglées par des traités ; les problèmes qui les concernent ont revêtu une importance et une portée mondiale telles qu'ils auront des répercussions sur les relations internationales entre l'Europe, d'une part, et l'Asie et l'Afrique, d'autre part. On ne peut laisser la France et les peuples de Tunisie et du Maroc régler seuls la question, d'autant moins que, laissé à lui-même, le Gouvernement français ne s'est pas montré capable de satisfaire les aspirations nationales du peuple de ces territoires.

132. Nous espérons sincèrement que le noble peuple de France finira par être sensible au fait que les peuples d'Afrique du Nord ont, eux aussi, des aspirations nationales et que les principes de liberté, d'égalité et de fraternité s'appliquent aux peuples d'Afrique du Nord aussi bien qu'au peuple français. C'est pourquoi nous ne pouvons trouver aucune justification à frustrer les aspirations nationales des peuples d'Afrique du Nord pour satisfaire un nombre relativement réduit de colons français. On devrait conseiller à ces colons, dans l'intérêt des bonnes relations futures de tous les intéressés, de coopérer avec les nationalistes au lieu de s'opposer à eux ou de faire obstacle à leur indépendance nationale.

133. C'est avec la conviction profonde et sincère que les relations entre les hommes ne peuvent, à notre époque, se fonder sur la supériorité de race ou de couleur et qu'une ère d'unité du monde et d'égalité des hommes ne peut souffrir la discrimination raciale ni la ségrégation fondée sur la couleur, que ma délégation s'est jointe à d'autres, asiatiques et africaines, pour demander que la question de la législation et de la ségrégation raciales dans l'Union Sud-Africaine soit inscrite à l'ordre du jour de la présente session. Nous estimons que cette question a une telle portée internationale et mondiale et qu'elle peut avoir de tels effets

sur l'amitié et la bonne harmonie entre les nations que nous espérons que l'Assemblée générale recommandera, une fois de plus, à l'Union Sud-Africaine de reviser sa politique en la matière.

134. En toutes circonstances il importe que l'Organisation des Nations Unies tienne compte des sentiments et des idées des peuples du monde sur ses réalisations et sur ses défaillances. Il est certain que mon pays, comme bien d'autres, a cru, dans son optimisme, que la fin de la deuxième guerre mondiale marquerait le début d'une ère nouvelle, d'une ère de paix fondée sur la liberté et sur la justice. L'Organisation des Nations Unies devait garantir au monde cette paix fondée sur la liberté et la justice. Les premières années de l'Organisation des Nations Unies ont coïncidé avec la libération de la Syrie et du Liban qui sont pour nous des nations sœurs: ce fait a contribué d'une manière très appréciable au renom et au prestige de l'Organisation des Nations Unies dans cette partie du monde.

135. En revanche, lorsque l'Organisation des Nations Unies s'est occupée du problème de la Palestine, nous avons subi un terrible choc moral. L'Organisation des Nations Unies a agi d'une façon si inconsidérée et si injuste en la circonstance que le résultat a été de chasser de chez eux un million d'innocents Arabes aussi bien chrétiens que musulmans. La conscience humaine s'indigne devant le sort de ces réfugiés, chassés par les terroristes sionistes qui exterminaient systématiquement tous les habitants des villages, comme ce fut le cas de Deir-Yassin, en massacrant et mutilant les vieillards, les femmes et les enfants. Ces habitants innocents et paisibles n'avaient rien fait pour mériter ce traitement; mais c'était le résultat d'une résolution illégale et injuste que l'Organisation des Nations Unies avait adoptée sous la pression de la politique de puissance.

136. Mais si misérable et inhumaine qu'ait été et que soit encore aujourd'hui la situation des réfugiés, ils ne renonceront jamais à leur droit de vivre en Palestine, car la Palestine, pour eux, n'est pas simplement un cadre physique et matériel auquel on puisse substituer un autre à volonté. C'est leur foyer spirituel, où leur race a vécu pendant des milliers d'années, et aucun dédommagement matériel ni aucun gain ne les incitera à l'abandonner.

137. L'Organisation des Nations Unies peut difficilement se dégager de l'obligation d'agir en toute justice à l'égard des Arabes de Palestine sans porter gravement atteinte à son prestige moral. C'est sur l'attitude de l'Organisation des Nations Unies devant le problème de la Palestine plus que sur tout autre acte que le peuple de mon pays et tous les peuples qui respectent les principes de la religion, de l'humanité et de la justice jugent la probité de l'Organisation des Nations Unies et son sens de la justice. La situation des Arabes de Palestine nous permet de prendre la mesure de la conscience et de l'intégrité du monde ainsi que de tous les principes qui constituent une humanité digne de ce nom. L'Organisation des Nations Unies ne peut se permettre d'oublier ou de nier les droits des Arabes de Palestine sur leur patrie, si elle veut garder toute son autorité d'organisation mondiale pour la paix et la justice.

138. L'adoption de la résolution [181 (II)] du 29 novembre 1947 par les Nations Unies a constitué la plus grande menace à la paix et à la stabilité du Moyen-

Orient. C'est avec ce souvenir que le peuple de mon pays juge aujourd'hui l'Organisation des Nations Unies.

139. Après avoir adopté cette résolution injuste, après avoir ouvert cette plaie béante au cœur du Moyen-Orient, l'Organisation des Nations Unies devrait au moins veiller à faire respecter ses résolutions qui ont créé Israël. Malheureusement, on s'aperçoit qu'Israël ne tient aucun compte des résolutions qui ne servent pas les intérêts des sionistes, qu'il les nie et agit en violation de leurs dispositions. La résolution des Nations Unies a divisé la Palestine en trois parties, l'une a été donnée aux Juifs, l'autre aux Arabes et la troisième appartient au monde entier. Israël a pris la part qui lui revenait, a annexé la plus grande partie de celle des Arabes et s'est opposé à l'internationalisation de Jérusalem en transférant sa capitale dans ce territoire qui, du point de vue juridique comme du point de vue spirituel, ne peut appartenir à ce seul pays.

140. En 1948, l'Organisation des Nations Unies a décidé [résolution 194 (III)] que les réfugiés arabes qui désiraient regagner leurs foyers en Palestine pour y vivre en paix avec leurs voisins, pourraient le faire, et que ceux qui préféreraient ne pas rentrer devraient recevoir une indemnité. Quatre années se sont écoulées depuis l'adoption de cette résolution et Israël a constamment refusé de la mettre en œuvre. Près d'un million de réfugiés arabes, musulmans et chrétiens, vivent encore dans les conditions les plus pitoyables, en proie à la faim, à la maladie et à la misère la plus humiliante. Ils ne veulent pas renoncer au droit à leur foyer en Palestine. Pourquoi seraient-ils privés de leurs demeures et de leurs terres? Parce qu'Israël les a illégalement usurpées.

141. L'Organisation des Nations Unies va-t-elle rester indifférente à la mise en œuvre de ses résolutions qui, par leurs termes mêmes, portaient déjà préjudice aux Arabes de Palestine? Va-t-elle ainsi frustrer les Arabes même des biens qu'on leur a laissés en Palestine et conserver malgré tout l'espoir de faire régner la paix et la stabilité dans le Moyen-Orient?

142. Non content de saper l'influence et le prestige de l'Organisation des Nations Unies dans cette partie du monde, Israël continue de se livrer à des actes de provocation et de troubler la paix. Ses préparatifs militaires de grande envergure, ses agressions continues sur la frontière où il fait constamment abattre d'innocents Arabes qui cherchent à rentrer dans leurs foyers, sa politique d'immigration massive, tout cela constitue pour la paix et la stabilité dans le Moyen-Orient un danger sur lequel l'Organisation des Nations Unies ne peut se permettre de fermer les yeux, car cette situation, c'est elle-même qui l'a créée.

143. En outre, Israël viole constamment le droit le plus élémentaire des Arabes à leur propre pays et les traite à peu de chose près comme des prisonniers. L'armée israélienne, récemment encore, a ouvert le feu sur d'innocents Arabes qui résident en Israël, faisant parmi eux trois tués et quinze blessés. Interrogé sur cet incident, M. Ben-Gurion a répondu qu'il était dû à l'inexpérience des soldats israéliens, et les choses en sont restées là.

144. L'Organisation des Nations Unies ne peut traiter la question palestinienne à la légère, du seul fait qu'elle figure chaque année à l'ordre du jour. Il faut

qu'elle comprenne qu'à moins que justice ne soit rendue aux Arabes de Palestine et que la blessure ne soit étanchée, le Moyen-Orient ne connaîtra ni la paix ni la stabilité. C'est là un tableau sincère et véridique de la situation. Malheureusement, l'Organisation des Nations Unies n'a pas réussi jusqu'à présent, que ce soit par son office de secours ou par sa commission de conciliation, à répondre de façon satisfaisante aux exigences de la situation. Des mesures plus réfléchies et plus efficaces s'imposent pour faire reconnaître par Israël les droits arabes en Palestine.

145. Nous entendons souvent Israël parler de paix avec les Arabes. Mais c'est la paix que vous proposez, à condition que vous lui abandonniez votre foyer, celui qui s'empare de votre demeure et qui vous en chasse brutalement. Cette paix-là, aucun Arabe ne peut l'accepter qui n'est pas traître à son peuple. En réalité, ce que veulent les sionistes de Palestine, c'est la paix aux dépens de l'ensemble du monde arabe. Cette attitude ne traduit pas un désir de paix, mais la volonté de conquérir et d'exploiter.

146. Dans la période de trouble que traverse le monde, l'Organisation des Nations Unies incarne tous les espoirs de l'humanité. Parmi les grandes organisations, c'est la seule sur laquelle on compte pour résoudre, dans un climat pacifique et amical, tous les grands problèmes auxquels l'humanité doit faire face. On attend d'elle qu'elle atténue toujours les tensions et qu'elle fasse disparaître les causes de guerre. On compte sur elle pour libérer et guider vers l'indépendance tous les peuples qui se sont éveillés à la conscience politique et qui manifestent des aspirations nationales. On espère que les Nations Unies aideront tous les pays insuffisamment développés à améliorer leur situation économique, leur condition sociale et leur appareil technique et qu'elles veilleront à ce que les nations plus favorisées viennent en aide à celles qui n'ont rien — non pas dans un dessein de domination politique ou d'exploitation économique, mais dans un esprit de coopération et d'association équitable, propre à rétablir dans le monde l'équilibre politique et économique.

147. Qu'est-ce donc que l'Organisation des Nations Unies? S'agit-il d'un superorganisme dominant tous les Etats et toutes les Puissances et qui puisse, en pressant seulement un bouton, orienter le monde dans telle ou telle direction ou le façonner de telle ou telle manière? Nullement. Elle représente la volonté des nations qui la composent, grandes et petites, de s'associer à un effort commun afin d'orienter le monde selon les principes et l'esprit de la Charte. Nous nous sommes tous engagés à respecter les principes énoncés dans la Charte, et c'est de la mesure dans laquelle nous respecterons nos engagements que dépendra le succès de l'Organisation. Or, avons-nous tous respecté nos engagements de telle sorte que l'Organisation des Nations Unies puisse accomplir sa mission?

148. Nous nous bornerons à signaler certains facteurs qui, à notre avis, ont eu pour effet d'affaiblir gravement les Nations Unies en tant qu'organisation mondiale.

149. Premièrement, nous savons fort bien que l'existence de cette Organisation repose sur le principe de l'accord unanime entre les membres permanents du Conseil de sécurité. Faute de cette unanimité, le Conseil de sécurité se trouve pratiquement réduit à l'impuissance. Et cette absence d'unanimité, nous en connaissons tous, fort bien, l'origine. C'est le manque de

compréhension entre le bloc soviétique et le bloc occidental et l'impasse dans laquelle ils se trouvent. A moins de sortir de cette impasse, on ne peut guère espérer que le monde connaisse la paix et la stabilité.

150. Notre délégation, de concert avec la délégation syrienne, a présenté à l'Assemblée générale un projet de résolution [*A/C.1/585 et Rev.1*] invitant les cinq membres permanents du Conseil de sécurité à se réunir pour examiner, soit en groupes restreints soit collectivement et conformément aux principes énoncés dans la Charte, les différends qui les opposent encore. Bien que cette résolution [*377 C (V)*] ait été adoptée à l'unanimité, deux années se sont écoulées sans que les membres permanents se réunissent une seule fois. S'ils l'avaient fait, il est probable que la question de Corée eût été réglée depuis longtemps. Il est profondément regrettable qu'au moment même où nous nous réunissons ici, des milliers de vies humaines soient sacrifiées et que l'on ait à déplorer des pertes matérielles et des souffrances immenses.

151. Certes, les Nations Unies ont accompli un de leurs devoirs sacrés lorsqu'elles se sont portées à l'aide de la Corée du Sud envahie par la Corée du Nord. Mais nul ne peut nier que la persistance de cette situation déplorable est principalement imputable au manque de compréhension et d'accord entre le bloc soviétique et le bloc occidental, à ce divorce qui a provoqué une crise grave dans le monde entier et déclenché la guerre froide. Nous regrettons qu'il n'ait pas été donné suite à l'appel que le groupe des Etats arabes et asiatiques a lancé, il y a deux ans déjà, en vue d'un cessez-le-feu. Si cet appel avait été entendu à l'époque, il eût été possible d'épargner des milliers de vies, ainsi que des pertes et des souffrances immenses, tant morales que matérielles. Nous espérons sincèrement que des efforts plus énergiques seront déployés en vue de ménager un cessez-le-feu immédiat, suivi d'une paix juste et durable.

152. Les premières réunions que les douze Puissances — y compris les cinq membres permanents du Conseil de sécurité — ont tenues à huis clos l'année dernière pour examiner la possibilité d'un désarmement ont montré que les échanges de vues entre les membres permanents du Conseil de sécurité pouvaient porter fruit. Malheureusement, il ne semble pas que l'on ait enregistré beaucoup de succès au cours des réunions qui ont eu lieu par la suite à propos du désarmement. Nous réaffirmons que le seul moyen d'éviter les tensions et la guerre est de se réunir, de procéder à des échanges de vues et de concilier les opinions divergentes. Si cette méthode se révèle infructueuse, il faudra demander à un groupe d'Etats impartiaux d'intervenir aux fins de médiation ou d'arbitrage. C'est là le seul moyen d'éviter une catastrophe mondiale de grande envergure et de donner à l'Organisation des Nations Unies la possibilité de faire œuvre utile.

153. Deuxièmement, il est profondément regrettable que l'accès de cette Organisation mondiale soit interdit à nombre de pays. Jamais on n'aurait dû tenir à l'écart de l'Organisation des pays comme l'Italie, l'Espagne, le Portugal, l'Irlande, la Jordanie, la Libye, Ceylan, la Hongrie et la Roumanie. Notre délégation n'a cessé de soutenir le principe de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies. Aux nouveaux Etats qui désirent être admis dans l'Organisation, il faut appliquer les mêmes critères d'admission qu'aux Membres

actuels. Dans le monde d'aujourd'hui, aucun Etat ne peut prétendre à la perfection. Nous avons tous nos défauts et nos faiblesses. Si un Etat qui présente une demande d'admission nous paraît satisfaire aussi bien que nous-mêmes aux conditions requises par la Charte, nous ne voyons guère comment nous pourrions lui interdire l'accès de notre Organisation.

154. Notre délégation s'étonne en particulier de voir le jeune Etat de Libye, qui vient d'accéder à l'indépendance en vertu d'une résolution [289 A (IV)] de l'Assemblée générale, écarté de notre Organisation précisément par les Etats qui se sont prononcés en faveur de la résolution recommandant que ce pays soit admis aux Nations Unies lorsqu'il aurait acquis l'indépendance.

155. Troisièmement, l'Organisation des Nations Unies a reçu, cette année même, un des coups les plus graves qu'on lui ait portés lorsque le Conseil de sécurité s'est opposé à l'examen de la question tunisienne⁶. De l'avis de ma délégation, on ne pouvait menacer davantage l'existence de l'Organisation qu'en limitant ou en excluant la possibilité de discuter librement, au sein de ses organes, des questions dont l'Organisation est appelée à connaître en vertu de la Charte. Il est extrêmement regrettable que cette attitude ait été le fait des Etats mêmes qui se sont faits les champions de la liberté de discussion. Il est un autre incident grave qui, nous l'espérons, ne se reproduira jamais: jamais les représentants de groupements qui ont des doléances à présenter à l'Organisation des Nations Unies ne devraient se voir interdire l'entrée aux Etats-Unis.

156. Dans notre intérêt à tous et pour affermir le prestige et l'influence de l'Organisation en ce qui concerne le maintien de la paix et de l'harmonie dans le monde, nous espérons sincèrement qu'il ne sera mis aucune entrave à l'examen des questions qui, en vertu de la Charte, relèvent de la compétence de l'Organisation et que l'on n'empêchera aucun individu, ni aucun groupe d'individus représentant des populations sous administration étrangère, de venir porter leur cause devant l'Organisation des Nations Unies.

157. Quatrièmement, nous pensons qu'il est temps de songer sérieusement à reviser la Charte à la lumière de l'expérience acquise au cours des sept dernières années en convoquant la conférence générale prévue à l'Article 109 de la Charte. Deux considérations, au moins, doivent orienter toute révision de la Charte. Tout d'abord, il faut décider si l'on continuera d'appliquer la règle de l'unanimité et, dans l'affirmative, déterminer les titres, droits et privilèges de ceux des Etats qui sont membres permanents du Conseil de sécurité. Quels sont les titres qui donnent à un Etat le droit d'être un des membres permanents du Conseil — si tant est que le Conseil doive comprendre des membres permanents? Le second élément à prendre en considération dans la révision de la Charte, c'est le droit qu'ont les peuples dépendants d'accéder à l'indépendance politique; il faudrait, à cet égard, définir dans quelles conditions et selon quelles modalités un peuple dépendant peut parvenir à l'indépendance sans avoir à traverser une période de luttes inutiles et sans que l'amertume vienne troubler les relations entre celui qui gouverne et celui qui est gouverné.

⁶ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, septième année, 576ème séance.*

158. Le monde arabe se trouve aujourd'hui en pleine réforme politique, économique et sociale. Mon pays, qui possède tous les éléments nécessaires pour se développer et progresser, fait déjà tout ce qui est en son pouvoir pour mettre en valeur ses ressources naturelles. Les revenus que nous tirons du pétrole sont consacrés en grande partie à des travaux d'équipement qui contribuent au progrès social, économique et culturel de notre peuple. Ce qu'il nous faut, c'est la paix, la paix pour le monde en général et pour le Moyen-Orient en particulier.

159. C'est pourquoi tous les problèmes qui se posent au monde arabe seront, nous l'espérons, examinés et résolus selon les principes du droit et de la justice. Nous ne pourrions pas connaître de paix véritable aussi longtemps que justice n'aura pas été rendue aux Arabes de Palestine. Nous ne pourrions pas connaître de paix aussi longtemps que nos frères d'Afrique du Nord n'auront pas été mis sur la voie de la liberté et de l'indépendance.

160. D'autre part, nous attendons avec impatience l'avènement d'une ère où la coopération et l'entente internationales nous permettront de bénéficier de l'assistance technique de celles des nations amies qui peuvent nous la dispenser, notamment par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies. J'aimerais, à ce propos, évoquer le problème du financement du développement économique des pays insuffisamment développés que M. Santa Cruz a traité de façon si complète. Nous pensons que l'Assemblée générale se doit, à sa présente session, d'examiner soigneusement cette question et de prendre les mesures nécessaires à l'élaboration d'un système efficace et pratique d'assistance financière internationale.

161. Il est un autre aspect du développement économique auquel nous attachons une importance particulière: le programme d'assistance technique entrepris par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées. Nous avons plaisir à noter l'extension considérable qu'a prise dans ce domaine l'activité des Nations Unies et nous exprimons le vœu sincère que le programme d'assistance technique devienne l'un des éléments permanents de l'œuvre de l'Organisation. L'Irak a toujours donné un appui enthousiaste à ce programme, et nous continuerons à nous intéresser activement à sa mise en œuvre et à sa réalisation.

162. Sur le plan social, l'Organisation des Nations Unies a des responsabilités immenses et multiples. L'œuvre du Conseil économique et social et de ses diverses commissions a produit bien des résultats positifs dans les domaines des droits de l'homme, de la protection sociale et de la liberté de l'information, mais à notre avis, le Conseil n'a pas encore fait assez pour résoudre les problèmes de la société contemporaine et pour la libérer des menaces et des inquiétudes qui pèsent sur elle. Nous espérons que l'Assemblée générale, au cours de la présente session, élargira et consolidera l'œuvre déjà accomplie, et qu'elle prendra les mesures qui lui paraîtront nécessaires pour resserrer les liens de la coopération économique et sociale entre les nations.

163. Je tiens ici à rendre hommage à l'œuvre du Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance — le FISE — qui a sauvé des milliers de femmes et d'enfants de la mort et de l'anéantissement. Nous sommes heureux de noter que cet organisme a

pris un caractère durable, qu'il entreprend maintenant des travaux de longue haleine et qu'il obtient des résultats encourageants. C'est là un aspect méconnu de l'œuvre des Nations Unies qui mérite notre intérêt le plus vif et notre collaboration la plus active. Nous croyons que les gouvernements et les peuples doivent unir leurs efforts, non seulement pour permettre au FISE de poursuivre sa tâche magnifique, mais pour faire de cet organisme une réalité toujours plus tangible et plus solidement établie.

164. Bref, mon pays croit fermement à la paix fondée

sur la justice et il continue de défendre les idéaux des Nations Unies. Nous croyons en un monde uni, organisé sur les bases du droit, de la justice, de la liberté et de la prospérité pour tous, sans distinction de race, de couleur, de croyance ou de situation géographique. Puissent tous les États Membres de cette Organisation, grands et petits, qu'ils soient de l'Est ou de l'Ouest, s'associer pour faire des idéaux des Nations Unies une réalité.

La séance est levée à 13 h. 5.